



Dans ce numéro :

Mode d'emploi du forum

Le crime du Poët-Laval

Les deux cimetières de Puy-Saint-Martin

Me Too à Félines ou la revanche des femmes abusées

Ressources généalogiques : Gallica

*4<sup>e</sup> trimestre 2021*

n° 108





## Sommaire

- 1 Mot du Président
- 2 Présentation du Cercle
- 4 Présentation du CGMP
- 5 Vie du Cercle :
- 9 Mode d'emploi du forum CGMP
- 14 Le coin des migrants  
Le coin Internet
- 15 Les Journées du Patrimoine
- 16 Le crime de Poët-Laval (1<sup>re</sup> partie)
- 24 Le Provençal au XV<sup>e</sup> siècle
- 25 Deux cimetières à Puy-Saint-Martin
- 29 Me Too à Félines
- 32 Ressources généalogiques, Gallica
- 34 La Boutique du CGDP
- 36 Bulletin des adhésions

Joyeuses fêtes



## Consignes

**Pour transmettre vos articles à insérer dans La Lettre :**

envoyer vos articles avant la date limite par courrier (au CGDP) ou par mail :

[cgdp@genea26provence.com](mailto:cgdp@genea26provence.com)

**Ne pas utiliser une mise en forme particulière** pour les articles saisis sur traitement de texte (colonnes, retraits, etc.)

**Joindre les illustrations dans des fichiers séparés** (dessins, photographies, etc.)

**Joindre l'article en PDF** tel que vous souhaiteriez le présenter et ne pas oublier de citer vos sources.

**Inscrivez vos prénom et nom en bas de l'article** (pour éviter les erreurs d'attribution).

Merci à l'avance !

LES TEXTES PUBLIES N'ENGAGENT  
QUE LA RESPONSABILITE DE LEURS AUTEURS  
Date limite pour envoyer vos articles pour le prochain numéro :  
1<sup>er</sup> février 2022

## Mot du président

C'est la reprise au Cercle généalogique de la Drôme provençale !

Le CGDP a pu organiser du 3 au 7 novembre son exposition sur les « calamités naturelles et épidémies en Drôme » qu'il n'avait pas été possible de faire en 2020. Nous avons mis en scène dans la salle d'honneur de la mairie de Montélimar les panneaux, le diaporama et le livret de l'exposition. Merci à celles qui l'ont conçue : Marilou Simiand, Geneviève Bégot, Élisabeth Garnaud, Marie Agnès Triboulet et Maayan Venturini, ainsi qu'à Katty Lemaire qui a créé le diaporama. Merci aussi à tous les autres qui ont apporté leur soutien documentaire et logistique. Le soutien des élus de Montélimar, l'accueil de la presse et le nombre de visiteurs nous encouragent à poursuivre l'organisation d'une exposition annuelle, si toutefois suffisamment de bénévoles adhèrent au projet.

Nous nous sommes retrouvés lors de la Journée de généalogie du 14 novembre à Allan, ce qui n'était pas arrivé depuis novembre 2019 compte tenu de la crise sanitaire. Les adhérents présents en ont été contents, me semble-t-il. À cette occasion, le CGDP a pu présenter l'exposition sur la généalogie et le parcours militaire des Poilus originaires d'Allan qu'Alain Aubert avait préparée. Merci à Alain ainsi qu'à la mairie d'Allan qui nous a fort bien accueillis.

Les cours d'initiation à la généalogie et d'aide à l'écriture d'un livre de famille et les ateliers thématiques ont repris en septembre. La participation du CGDP au forum des associations organisé par la mairie de Montélimar le 4 septembre et les articles de presse ont permis d'attirer de nouveaux généalogistes amateurs auxquels nous souhaitons la bienvenue dans notre Cercle. Roselyne Deterne, qui a bien voulu assurer l'initiation à la généalogie à partir de cette année, a dû ainsi dédoubler la formation compte tenu du nombre de participants.

Le début de l'année 2022 est proche. C'est la période durant laquelle le Cercle tient son assemblée générale et où les adhérents sont invités à verser leur cotisation annuelle (pour ceux qui ne l'ont pas encore fait). Vous trouverez les informations utiles avec la présente Lettre.

**Yves Debouverie**

Président du CGDP

Ont contribué à ce numéro :

Alain COLLIGNON  
Josette et Christian COUTARD  
Marie-Claire et Yves DEBOUVERIE  
Évelyne DURAND  
Christine GARAUD et Richard TROOST  
Fanou VERNEDE

# Le Cercle Généalogique de la Drôme Provençale

## Notre vocation

Réunir, principalement dans le cadre de la Drôme Provençale, les généalogistes amateurs afin de les aider dans leurs recherches et de mettre à leur disposition, de façon centralisée, des documents aisément consultables.



Crédit photo CGDP

## Nos services et activités

### **Recherche de patronyme en Drôme provençale :**

2 € la recherche par patronyme et par canton  
+ 0,20 € par page éditée + frais d'envoi

**Relevés systématiques des registres paroissiaux** catholiques et protestants, et **des tables décennales**

**Relevés des registres de notaires et informatisation de tous nos relevés** pour une restitution imprimée selon l'ordre chronologique ou alphabétique

**Numérisation des microfilms** des registres paroissiaux, puis **gravure sur CD-Rom**

**Consultation**, lors de nos permanences et de nos journées des adhérents :

- ◆ **de nos relevés** (manuscrits ou informatisés),
- ◆ **des actes numérisés** des communes de la Drôme Provençale,
- ◆ **des registres de notaires** (liste envoyée aux adhérents chaque année ou consultable sur notre site)

*Possibilité de faire des copies papier d'actes (0,25 € la page)*

**Consultation de notre bibliothèque** lors de nos permanences

**Initiation à la généalogie** : cours, conseils, documentation

**Accompagnement à l'écriture d'un livre de famille** : cours et ateliers

**Ateliers thématiques** : Généatique, Heredis, Word, Recherches sur les Archives départementales, Utilisation d'ExpoActes...

**Exposition annuelle à Montélimar** et dans des villages de la Drôme Provençale pour se faire connaître du public et des scolaires

**Deux Journées de généalogie par an** pour se découvrir sans cesse de nouveaux « cousins »

**Participation aux congrès ou manifestations** organisés par des associations de généalogie

**Participation au Forum des associations** de Montélimar (tous les 2 ans)

**Édition d'une revue du cercle « La Lettre »** trimestrielle assurant la liaison entre les adhérents

**Échange de revues** avec d'autres cercles généalogiques

**Réponse aux correspondances**, démarches diverses

## Permanences

**Tous les mardis** de 10 à 17 heures  
**Permanences du samedi**  
au Cercle de 10 à 17 heures (cf. page 5)

### Adresse

Siège de l'association (adresse postale) :  
CGDP – Maison des Services Publics –  
1 avenue Saint-Martin – 26200 Montélimar  
3<sup>e</sup> étage Nord

*Pour tout courrier postal,  
penser à joindre une enveloppe timbrée  
pour recevoir une réponse*

## Affiliation

Le Cercle est affilié au  
Centre Généalogique du Midi Provence.

Le CGMP est membre de  
la Fédération Française de Généalogie (FFG).

## Cotisations

Cotisation pour l'année civile : 28 €  
(20€ seulement pour 2022)  
Dans ce montant, sont comprises  
La Lettre du Cercle et les cotisations  
au CGMP et à la FFG.

## Contacts

Pour le site Internet,  
le rédacteur de la Lettre,  
les membres du bureau :  
[cgdp@genea26provence.com](mailto:cgdp@genea26provence.com)

Pour les codes d'accès  
(généabank, ExpoActes) :  
[geneabank@genea26provence.com](mailto:geneabank@genea26provence.com)

Pour le webmaster de la page Facebook :  
*Nadine Marcel*  
[facebook.com/cgdp.genealogiste](https://facebook.com/cgdp.genealogiste)

Pour le webmaster du Forum :  
[contact@cgmp-provence.org](mailto:contact@cgmp-provence.org)

Téléphone  
Permanences du mardi : 04 75 51 22 03

Pour le président du CGDP  
*Yves Debouverie (06 48 61 49 37)*

## Conseil d'administration

### BUREAU

**Président**  
Yves DEBOUVERIE

**Vice-présidents**  
Pierre GOUDON  
Françoise VERNEDE

**Secrétaire**  
Roselyne DETERNE

**Secrétaire adjointe**  
Marilou SIMIAND

**Trésorier**  
Bernard RABEY

**Trésorier adjoint**  
Raymond FESCHET

### ADMINISTRATEURS

Alain AUBERT  
Marie-Claire DEBOUVERIE  
Guillaume MARCEL  
Marylène MARCEL-PONTHIER

**Membre d'honneur**  
Paulette BOISSON

## Sites Web

[genea26provence.com](http://genea26provence.com)

## Facebook

[facebook.com/cgdp.genealogiste](https://facebook.com/cgdp.genealogiste)

## Forum

[forum.cgmp-provence.org](http://forum.cgmp-provence.org)

Crédit photo CGDP



# Centre Généalogique du Midi Provence

**04**

## **Cercle Généalogique des Alpes de Haute-Provence**

### **Manosque**

Maison des Associations  
209, boulevard du Temps-Perdu  
04100 MANOSQUE  
Tous les samedis de 14 h à 18 h  
[jean-paul.berbeyer@wanadoo.fr](mailto:jean-paul.berbeyer@wanadoo.fr)  
Site : [www.genea04.fr](http://www.genea04.fr)

**05**

## **Association Généalogique des Hautes-Alpes**

19, rue de France  
05000 GAP  
Vendredi de 14 h à 17 h 30  
[correspondance@agha.fr](mailto:correspondance@agha.fr) site : [www.agha.fr](http://www.agha.fr)

**06**

## **CEGAMA**

357 route de Valbonne  
06330 ROQUEFORT-LES-PINS  
[contact@cegama.org](mailto:contact@cegama.org) site : <https://cegama.org>

**13**

## **Association Généalogique des Bouches du Rhône**

Siège administratif :  
194, rue Abbé de l'Épée, 13005 MARSEILLE  
Permanence : lundi de 14 h à 18 h  
[agbdr@wanadoo.fr](mailto:agbdr@wanadoo.fr) site : [www.ag13.org](http://www.ag13.org)

### **Aix-en-Provence**

Le Ligoures, place Romée de Villeneuve  
Vendredi de 16 h à 18 h

### **Allauch Château-Gombert**

Foyer des Anciens  
Le Logis Neuf  
2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudis du mois, de 14 à 17 h 30

### **Aubagne**

24 rue Jeu de Ballon  
2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> vendredis du mois de 17 à 19 h

### **Châteauneuf-les-Martigues**

Maison des Associations - Place Bellot  
2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis du mois de 15 h 30 à 18 h

### **Les Pennes-Mirabeau**

Le Clam, Centre Jean Giono, chemin du Val de Sec  
La Gavotte  
Lundi et mardi de 14 à 16 h 30

### **La Ciotat**

Archives communales  
Rond Point des Messageries Maritimes  
Lundi et vendredi de 14 à 17 h

### **Port-de-Bouc**

Centre Elsa Triolet  
Jeudi de 18 h à 19 h 30

## **Salon-de-Provence**

Maison de la Vie associative  
Rue André-Marie Ampère (parking de l'IUT)  
2<sup>e</sup> jeudi du mois de 14 h 30 à 18 h 00

## **Venelles**

Le Triboulet  
Impasse La Roberte  
1<sup>er</sup> 3<sup>e</sup> samedi du mois de 14 h à 19 h

**83**

## **Cercle Généalogique 83**

Villa les Myrtes  
298, av. du Parc des Myrtes  
83700 SAINT-RAPHAEL  
2<sup>e</sup> jeudi et 4<sup>e</sup> samedi de 14 h 30 à 17 h 30  
[cgenea83@free.fr](mailto:cgenea83@free.fr)  
Site : [cgenea83.free.fr](http://cgenea83.free.fr)

**84**

## **Cercle Généalogique de Vaucluse**

Ecole Sixte-Isnard  
31 ter, avenue de la Trillade  
84000 AVIGNON  
Mercredi (sauf le 1<sup>er</sup> du mois) de 13 h 30 à 17 h  
[courriel.cgvacluse@gmail.com](mailto:courriel.cgvacluse@gmail.com)  
Site : [www.cgvacluse.org](http://www.cgvacluse.org)

## **Antenne de Pernes-les-Fontaines**

Lundi de 14 à 16 h

## **Cercle Généalogique et Héraldique de la Principauté de Monaco**

CGHPM—Administration  
8, Rue Basse MC 98000 MONACO-VILLE  
[contact.cghpm@monaco.mc](mailto:contact.cghpm@monaco.mc)  
Site : [www.genealogiemonaco.org](http://www.genealogiemonaco.org)

**Un Forum pour les adhérents du CGMP :**

[forum.cgmp-provence.org](http://forum.cgmp-provence.org)



# LA VIE du cercle

Les permanences du samedi se tiendront les :  
8 janvier, 5 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin,  
3 septembre, 1<sup>er</sup> octobre et 3 décembre 2022.

## Exposition 2021

L'exposition ***Les catastrophes naturelles et les épidémies en Drôme provençale***, qui devait être présentée en 2020, a eu lieu du 3 au 7 octobre dans la salle d'Honneur de l'hôtel de ville de Montélimar. L'inauguration s'est déroulée le soir du premier jour en présence d'un nombreux public et de M<sup>me</sup> Magnanon-Bellier, 1<sup>re</sup> adjointe.

Le thème a attiré de nombreux visiteurs : la salle n'a pas désempli de la semaine.

Le livre de l'exposition de 155 pages est en vente au prix de 11 euros. Il peut être commandé ou acheté au local du cercle.

*Les thèmes abordés sont* : les catastrophes naturelles et les fléaux climatiques à Allan, le Claps et le Saut de la Drôme, le séisme de 2019 au Teil, les crues du Rhône et de ses affluents, les hivers exceptionnels (1956, 1970/71), les épidémies et les pandémies dans la Drôme.



### *L'équipe de l'exposition*



De gauche à droite, au 1<sup>er</sup> rang : Mireille Bérard-Prel, Marie-Agnès Triboulet, Geneviève Bégot  
au 2<sup>d</sup> rang : Yves Debouverie (président du CGDP), Marilou Simiand (coordinatrice de l'expo),  
Élisabeth Garnaud et Pierre Goudon



# LA VIE

## du cercle

### La Journée de Généalogie à Allan

Prévue à l'origine à Montélimar, elle s'est déroulée à Allan, le dimanche 14 novembre.

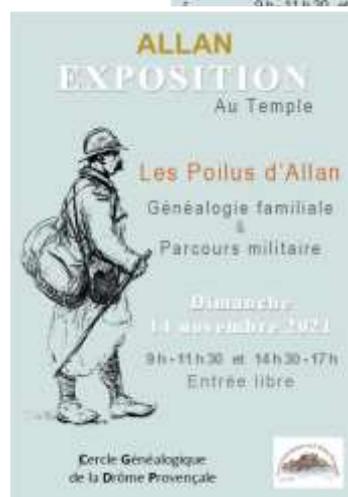
Le maire avait réservé deux salles :

- dans la mairie, pour accueillir les adhérents du CGDP et les habitants de la commune,
- au temple, pour accueillir l'exposition **les Poilus d'Allan, généalogie familiale et parcours militaire.**

Lors de l'apéritif organisé par la commune, en présence de monsieur le maire d'Allan, des représentants de l'association des Anciens combattants et de l'association Allan Pierres et Mémoire, et d'une cinquantaine d'adhérents du CGDP, Yves Debouverie a remercié le maire pour son accueil et sa disponibilité, et lui a offert l'ensemble des registres catholiques et protestants numérisés du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, ainsi que les panneaux de l'exposition *Les Poilus d'Allan*.

La journée s'est ensuite poursuivie par un déjeuner dans la cave du Domaine Almorik.

Dans l'après-midi, l'archiviste bénévole a présenté les documents les plus anciens que possède la commune.



# LA VIE du cercle

## Le forum des associations de Montélimar

Le CGDP était présent au forum du samedi 4 septembre. Le soleil et la chaleur ont incité de nombreux visiteurs à se déplacer.

Plus de 20 personnes se sont inscrites pour les cours d'initiation à la généalogie et 6 personnes pour les cours et ateliers d'accompagnement à l'écriture d'un livre de famille.

D'anciens adhérents sont venus nous rendre visite pour prendre leur adhésion 2021-2022, après deux ans d'absence due aux conditions sanitaires.



## Bilan des cours et ateliers

L'ensemble des cours et des ateliers ont repris fin septembre :

- les participants aux **cours d'initiation à la généalogie** ont été partagés en deux groupes de dix personnes afin que chaque participant bénéficie d'un meilleur accompagnement. Les cours sont assurés par Roselyne Deterne.
- Les **cours et ateliers d'accompagnement au livre de famille** 2021/2022 sont suivis par huit participants dans les locaux du CGDP le mardi, et par deux participantes en visioconférence le jeudi matin. Ces dernières résident respectivement à Paris et à Aix-en-Provence.
- Les cours et ateliers **d'accompagnement au livre de famille** 2020/2022 sont suivis par trois participantes (encore en activité professionnelle et habitant Lyon, Vienne et Montélimar) en visioconférence un samedi par mois. Un premier livre a été imprimé en fin de l'année dernière ; un deuxième est parti à l'impression début novembre et s'intitule *Un si long chemin*.
- Les **ateliers thématiques** ont un franc succès puisqu'une dizaine de participants assiste à chaque séance. Les thèmes de des deux derniers mois concernaient l'initiation à Généatique et le traitement de texte Word.

# LA VIE du cercle

## Calendrier des ateliers thématiques - 1<sup>er</sup> trimestre 2022

Atelier *Généatique* : mardi 11 janvier, de 10 à 12 heures

Atelier *Heredis* : mardi 18 janvier et 15 février, de 10 à 12 heures

Atelier *Word* : mardi 25 janvier, 22 février et 29 mars, de 14 à 16 heures

Atelier *Utilisation des formulaires de recherche aux AD* : mardi 29 mars, de 10 à 12 heures

## Le Dauphiné Libéré du 30/10/2021

Les cours et ateliers d'accompagnement à l'écriture du livre de famille ont fait l'objet d'un article dans *Le Dauphiné libéré* du 3 octobre 2021. Cet article a incité deux personnes supplémentaires à s'inscrire.

**MONTÉLIMAR**

**Et si vous écriviez votre livre de famille ?**

C'est un atelier unique en France, revendiqué le Cercle généalogique Drôme provençale. Une bénévole se propose de vous aider à écrire votre livre de famille. Une démarche pas si « innocente ».

« Un livre comme ça, ce n'est pas innocent. Cela peut avoir des répercussions sur soi et ses proches », lance Marie-Claire Debouverie. Et pas forcément parce qu'il y a un secret de famille lourd à déterrer. « J'ai eu beaucoup de témoignages de personnes qui m'ont dit que cela les avait apaisées, ou que cela leur avait permis de renouer des échanges. Certains se sont remis à se parler », poursuit-elle.

Cette bénévole anime depuis trois ans maintenant l'atelier Livre de famille, proposé par le Cercle généalogique Drôme provençale.

Quatre cours théoriques (à 15 jours d'intervalle chacun, toujours le mardi) sont d'abord proposés avant de passer aux sept ateliers pratiquement dits. « A raison d'un atelier pratique ensuite par mois. Mais bien sûr, c'est

Il s'agit d'abord de définir pour qui, pour quoi on écrit et à qui je destine ce livre », explique-t-elle. Des conseils sont aussi prodigués pour l'édition, l'impression, et des outils d'aide à l'écriture proposés : quel plan choisir,

cours de vie parfois extraordinaires. Comme la vie de cette arrière-grand-mère, fille de mineurs, arrivée pieds nus dans une famille bourgeoise de Lyon, qui se marie avec l'un des fils, puis épouse le frère de celui-ci et au

pas payé 2 500 à 3 000 euros

**REPÈRES**

« Et si l'initiative essaime ailleurs ? L'initiative est pour l'instant unique en France, mais Marie-Claire Debouverie souhaite qu'elle s'exporte ailleurs. Elle est d'ailleurs en train de former une personne à Vienne, dans l'Isère. Cette bénévole, ancienne infirmière reconvertie dans la formation, est forte de l'expérience qu'elle a acquise en animant pendant 15 ans, un atelier d'écriture. Une initiative tout à fait complémentaire avec les ateliers d'initiation à la généalogie, mais aussi à Word, ou à la recherche dans les archives départementales proposées au CGDP.

# MODE D'EMPLOI DU FORUM



L'année dernière, le mode d'emploi du forum du CGMP est paru dans la Lettre n° 104. Parce que deux explications valent mieux qu'une, nous vous proposons à nouveau ce mode d'emploi. De plus, les nouveaux adhérents le trouveront probablement utile.

## Pour vous connecter au forum :

- Connectez-vous au site du CGMP : <https://forum.cgmp-provence.org>
- Enregistrez l'adresse dans les favoris ou marque-pages de votre navigateur
- Cliquez sur **Identification** dans le menu (*lettres blanches sur fond rouge*)
- Saisissez votre identifiant et votre mot de passe

- Validez en cliquant sur le bouton **Identification** situé en bas et à gauche
- Vous êtes connecté !

## Que propose ce forum ?

Sur la page d'accueil, plusieurs sous-forums sont accessibles :

- la Gestion (accès restreint)
- les Conseils (mode d'emploi)
- les Annonces (actualités, événements...)
- les Départements
- l'Aide (paléographie - latin, Je suis coincé, problèmes techniques)

Départements	Discussions	Messages	Dernier message
[04 - Alpes de Hautes-Provence] <small>(Modéré par: Jean-Jacques, Bernard, Sandy, Team)</small>	21	94	29-09-2023 17:00:45 par Jean-Jacques
[05 - Hautes Alpes] <small>(Modéré par: GDMH, phillyrasmus, Nicolas, Michel, Sandy, Team)</small>	6	23	24-02-2023 18:42:10 par GDMH
[06 - Alpes Maritimes] <small>(Modéré par: GDMH, Jean-Jacques, Sandy, Team)</small>	2	6	18-06-2018 20:37:07 par Sandy
[13 - Bouches du Rhône] <small>(Modéré par: Nicolas, Sandy)</small>	22	94	11-10-2023 02:04:08 par Jean-Jacques
[08 - Drôme Provençale] <small>(Modéré par: Jean-Jacques, Michel, Jean-Jacques, Sandy, Team, Jean-Jacques, Sandy, Team)</small>	34	78	20-08-2022 08:22:41 par Jean-Jacques
[03 - Vaucluse] <small>(Modéré par: Jean-Jacques, Michel, Jean-Jacques, Sandy, Team)</small>	6	10	03-08-2023 14:18:18 par Jean-Jacques
[04 - Vaucluse] <small>(Modéré par: Jean-Jacques, Michel, Jean-Jacques, Sandy, Team)</small>	41	101	18-10-2023 19:41:20 par Jean-Jacques
[06 - Alpes Maritimes] <small>(Modéré par: Jean-Jacques, Sandy, Team)</small>	2	2	03-08-2023 18:08:04 par Nicolas
[04 - Alpes Maritimes] <small>(Modéré par: Sandy, Team)</small>	16	53	08-10-2023 17:38:34 par Jean-Jacques
Aide	Discussions	Messages	Dernier message
Paléographie - Latin <small>(Modéré par: Jean-Jacques, Michel, Jean-Jacques, Sandy, Team)</small>	3	12	06-05-2019 18:04:00 par Jean-Jacques
Je suis coincé... <small>(Modéré par: Sandy, Team)</small>	2	4	06-05-2019 22:03:10 par Jean-Jacques
Problèmes techniques <small>(Modéré par: Sandy, Team)</small>	3	23	26-07-2023 08:39:29 par Jean-Jacques

## Lire un message

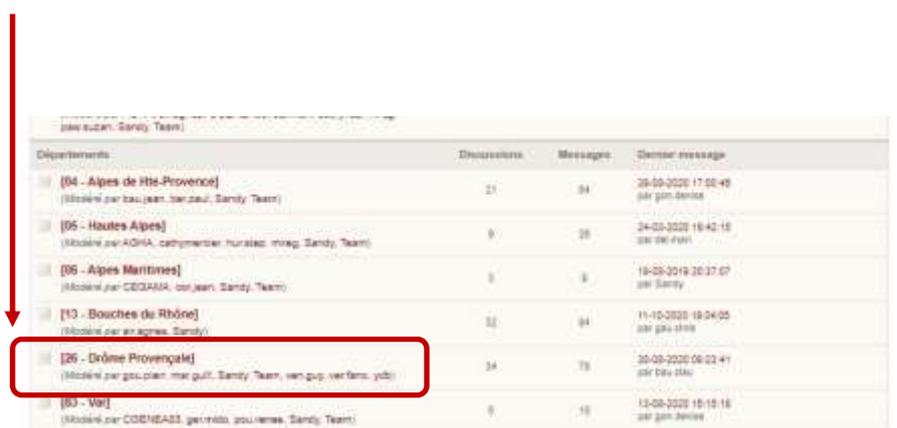
- choisissez votre département en cliquant dessus
- cliquez ensuite sur la discussion qui vous intéresse (un carré rouge apparaît à côté des discussions non lues)



Discussion	Réponses	Vues	Dernier message
Épinglée : Ouverture du nouveau site Internet des AD de ma Drôme par Sandy	0	17	19-02-2020 11:52:24 par Sandy
Épinglée : Visionneuse des AD 26 par Sandy	0	23	16-09-2019 13:06:14 par Sandy
<b>MARIAGE MONTEIL Jean - REDORTIER Marguerite</b> par bau.clau (Nouveaux messages)	1	7	Aujourd'hui 17:03:18 par del.rosef

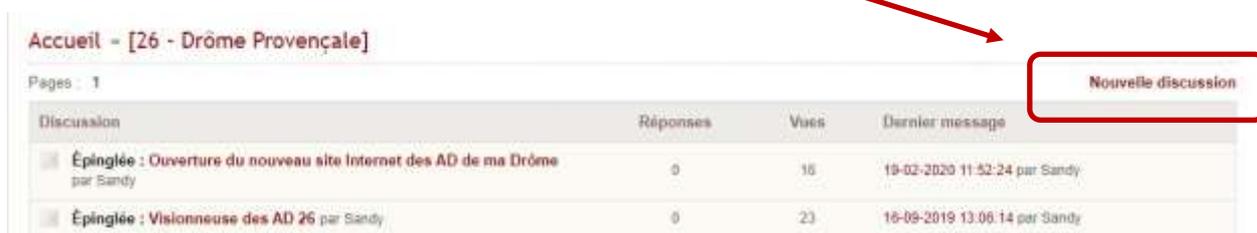
## Créer une nouvelle discussion

1. Cliquez sur le département dans lequel vous souhaitez créer une nouvelle discussion (par exemple, Drôme provençale)



Départements	Discussions	Messages	Dernier message
[04 - Alpes de Hautes-Provence] (Modéré par bau.jean, bau.clau, Sandy, Team)	21	94	20-02-2020 17:00:49 par jim-benise
[05 - Hautes Alpes] (Modéré par AGHA, cathemerici, nurstiac, mknag, Sandy, Team)	9	26	24-02-2020 16:40:18 par 06.fvri
[06 - Alpes Maritimes] (Modéré par COGAMA, bau.jean, Sandy, Team)	5	6	19-09-2019 20:37:07 par Sandy
[13 - Bouches du Rhône] (Modéré par anagrama, Sandy)	32	94	11-10-2020 19:24:05 par gda-0199
<b>[26 - Drôme Provençale]</b> (Modéré par gda.pier, mar.guil, Sandy, Team, van.pup, ver.fem, ydi)	34	79	20-02-2020 09:02:41 par 0199-0199
[83 - Var] (Modéré par COGNESAZ, gertrude, zou.hemas, Sandy, Team)	6	19	13-06-2020 16:15:18 par jim-benise

2. Cliquez sur **Nouvelle discussion** en haut et à droite de la liste de discussions



Accueil - [26 - Drôme Provençale]

Pages : 1

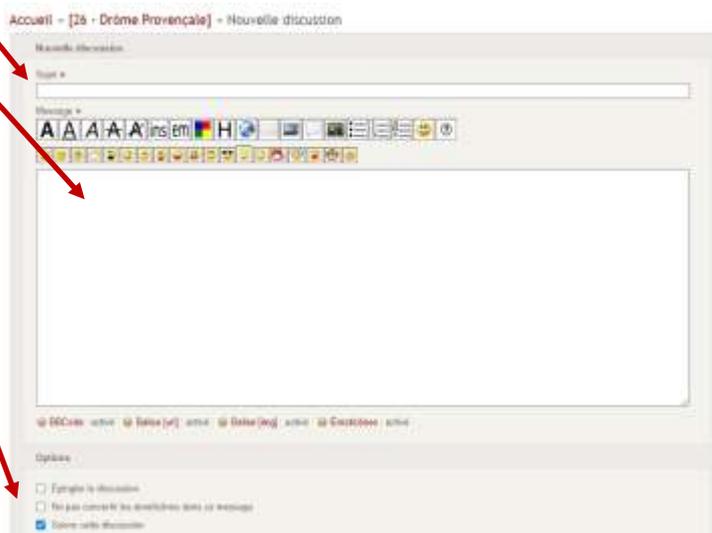
Discussion	Réponses	Vues	Dernier message
Épinglée : Ouverture du nouveau site Internet des AD de ma Drôme par Sandy	0	16	19-02-2020 11:52:24 par Sandy
Épinglée : Visionneuse des AD 26 par Sandy	0	23	16-09-2019 13:06:14 par Sandy

**Nouvelle discussion**

3. La page pour créer une nouvelle discussion s'affiche...

4. Saisir le sujet dans le champ
5. Saisir votre question
6. Lorsque le curseur de votre souris glisse sur une icône, une bulle affiche sa fonction.
7. Trois options (situées en dessous du message) permettent :

- d'épingler la discussion
- de ne pas convertir les émoticônes dans ce message
- de suivre cette discussion



## Répondre à un message

**Vous ne pouvez pas répondre à un message par mail ! Il faut obligatoirement se connecter au site pour le faire.**

1. Cliquez sur le département dans lequel le message est inséré
2. Cliquer sur la discussion à laquelle vous voulez participer
3. La page pour répondre à un message s'affiche...

Par exemple

Discussion	Réponses	Vues	Dernier message
Épingle : Ouverture du nouveau site Internet des AD de la Drôme par tina cila	0	10	15-02-2020 11:52:24 par tina cila
Épingle : Bienvenue des AD 26 par tina cila	0	23	15-02-2020 12:06:14 par tina cila
Mariage MOCHALUS - SCHIZET par tina cila	0	9	15-02-2020 08:23:41 par tina cila
Mariage dans la Drôme, par tina cila	0	4	16-02-2020 08:19:18 par tina cila
MARIAGE MONTEH - JEAN - HENRIOTER MARIOTTI par tina cila	0	0	16-02-2020 13:40:26 par tina cila
<b>MARIAGE GAMBUS-MAHSELOH par tina cila</b>	0	0	16-02-2020 13:43:53 par tina cila
Naissance à Gignac par tina cila	2	0	15-02-2020 13:22:12 par tina cila

4. Saisir votre texte (cf. page précédente) puis cliquer sur **Valider** quand il est terminé



## Pour recevoir ou non les messages

Pour recevoir les messages postés par les autres membres du forum, il est nécessaire de le demander.

Sur le site du forum du CGMP :

- cliquez sur le(s) département(s) qui vous intéresse(nt)
- sous la liste de discussions (en bas et à droite), cliquez sur **Suivre ce forum**



Vous recevrez alors un mail vous informant de tous les messages ouvrant une nouvelle discussion sur ce forum, mais vous ne pourrez pas y répondre par mail.

**Pour répondre**, il faut cliquer sur le lien contenu dans le mail que vous avez reçu de façon à vous connecter directement à la discussion sur le site du forum.

## Revenir en arrière

- pour revenir en arrière, cliquez sur **Accueil** en haut et à gauche des listes de discussions ou des pages pour lire et répondre aux messages
- utilisez de préférence ce bouton



## Insérer une image

Le forum dispose d'un "plugin"<sup>1</sup> qui vous permet d'ajouter des images à vos messages.

1. Dans la barre d'icônes au-dessus de la fenêtre du message que vous êtes en train de rédiger, cliquez sur l'icône



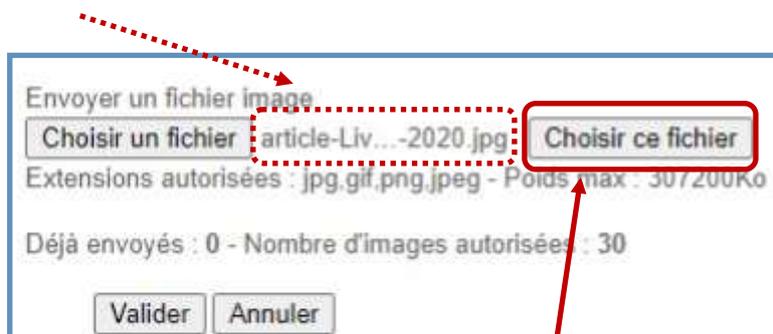
2. Une fenêtre s'ouvre :



3. Cliquez sur **Choisir un fichier**

<sup>1</sup> Module qui complète une application pour lui apporter de nouvelles fonctionnalités.

4. L'Explorateur de fichiers s'ouvre, cherchez l'image sur votre ordinateur
5. Cliquez sur l'image, puis cliquez sur **Ouvrir**
6. La précédente fenêtre (cf. n° 2) s'ouvre à nouveau...
7. le nom de votre image s'affiche entre **Choisir son fichier** et **Choisir ce fichier**



8. cliquez sur **Choisir ce fichier**
9. La fenêtre du lien s'est remplie automatiquement
10. Cliquez sur **Valider**



11. Le lien (pour l'image) s'inscrit automatiquement dans le texte du message à l'endroit où vous avez placé le curseur de la souris
12. Terminer votre message et cliquez sur **Validez**



# LE COIN

## des migrants

x **01.09.1777 La Roquebrussanne (83)**

**Joseph PELEGRIN**

- fs Vincent et Catherine AZARD, natif de Taulignan diocèse de Die

**Thérèse BAUDE**

- fa Jean et Jeanne MARIN



+ **14.06.1779 La Roquebrussanne (83)**

**Jeanne LAURIER** de Crest en Dauphiné, ~ 36 ans,

filie de + Gabriel et Marie VOURRET,

- Jean Baptiste DAUPHIN

+ **06.01.1780 La Roquebrussanne (83)**

- Marie **GOURRET** du lieu de Crest en Dauphiné, ~ 80 ans,

- veuve de Gabriel LAURIER

# LE COIN

## Internet

Un site indépendant propose un accès direct aux fiches INSEE (décès de 1970 à 2020) mises à jour régulièrement : <https://arbre.app/insee/>

# LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2021

## Colonzelle

Évelyne DURAND

Par des journées automnales, Colonzelle a rouvert sa Chapelle Saint-Pierre-ès-Liens, église romane, site clunisien du X<sup>e</sup> siècle, implantée sur un lieu antique du V<sup>e</sup> siècle.



Par EmDee — Travail personnel, CC BY-SA 3.0, Wikipedia

**Colonzelle**  
CHAPELLE SAINT-PIERRE-ÈS-LIENS

La chapelle de Colonzelle est l'unique édifice roman-  
nisme clunisien restauré en  
site de son village. (Maison  
du site de l'ancien de Saint-  
Sébastien de Port - l'ac-  
tuelle - l'ancien de l'Église)  
- ce petit édifice du XII<sup>e</sup>  
siècle se compose d'une  
nef unique et d'un chœur  
sans-croix.

Il se distingue par ses  
tracées du XII<sup>e</sup> siècle.

qui en témoigne le site. D'une  
époque et d'une architecture  
rares en péninsule, il s'ap-  
prouve l'ensemble de la  
Anse.

Cette architecture romanisante est due  
à la date de son édification au  
XII<sup>e</sup> siècle pour respecter des archi-  
tectures antérieures datant  
d'après - il s'agit de - les derniers  
restes.

**Chary en Europe**  
C'est en 1025 au XII<sup>e</sup> qu'est fondée l'abbaye  
benédicte de Chary, en Bourgogne.

De centre de culture d'importance  
régionale, elle devient une véritable Église  
Écclésiale (Charyenne) dans l'État  
romain de 1171, son réseau de 1400 lieux  
clunisiens. Après les destructions de la  
Croisade, jusqu'à Almaty!

Chary est un centre de restauration et de  
culture sur son patrimoine, artistique, social et économique. Elle accompagne et offre  
le développement de la société mondiale et contribue à l'équilibre mondial.

NEUF  
Maison  
Maison

Colonzelle, site antérieur  
Colonzelle, comme les autres  
d'édifier en Europe, la reprise de l'archi-  
tecture de l'abbaye de Chary, entre le XI<sup>e</sup> et le  
XIII<sup>e</sup> siècle.

Il se trouve une parcelle de l'histoire de cette  
médiévale histoire européenne.

Colonzelle, en tant que membre de la Fédé-  
ration Européenne des Sites Clunisiens, s'eng-  
age pour sa formation humaine, respec-  
tant ses valeurs et des traditions locales,  
en privilégiant la rencontre, l'hospitalité et les  
échanges.

La grande Abbaye de  
Saint-Pierre d'Autun  
- 1171 - 1172 - 1173 - 1174 - 1175 - 1176 - 1177 - 1178 - 1179 - 1180 - 1181 - 1182 - 1183 - 1184 - 1185 - 1186 - 1187 - 1188 - 1189 - 1190 - 1191 - 1192 - 1193 - 1194 - 1195 - 1196 - 1197 - 1198 - 1199 - 1200 - 1201 - 1202 - 1203 - 1204 - 1205 - 1206 - 1207 - 1208 - 1209 - 1210 - 1211 - 1212 - 1213 - 1214 - 1215 - 1216 - 1217 - 1218 - 1219 - 1220 - 1221 - 1222 - 1223 - 1224 - 1225 - 1226 - 1227 - 1228 - 1229 - 1230 - 1231 - 1232 - 1233 - 1234 - 1235 - 1236 - 1237 - 1238 - 1239 - 1240 - 1241 - 1242 - 1243 - 1244 - 1245 - 1246 - 1247 - 1248 - 1249 - 1250 - 1251 - 1252 - 1253 - 1254 - 1255 - 1256 - 1257 - 1258 - 1259 - 1260 - 1261 - 1262 - 1263 - 1264 - 1265 - 1266 - 1267 - 1268 - 1269 - 1270 - 1271 - 1272 - 1273 - 1274 - 1275 - 1276 - 1277 - 1278 - 1279 - 1280 - 1281 - 1282 - 1283 - 1284 - 1285 - 1286 - 1287 - 1288 - 1289 - 1290 - 1291 - 1292 - 1293 - 1294 - 1295 - 1296 - 1297 - 1298 - 1299 - 1300 - 1301 - 1302 - 1303 - 1304 - 1305 - 1306 - 1307 - 1308 - 1309 - 1310 - 1311 - 1312 - 1313 - 1314 - 1315 - 1316 - 1317 - 1318 - 1319 - 1320 - 1321 - 1322 - 1323 - 1324 - 1325 - 1326 - 1327 - 1328 - 1329 - 1330 - 1331 - 1332 - 1333 - 1334 - 1335 - 1336 - 1337 - 1338 - 1339 - 1340 - 1341 - 1342 - 1343 - 1344 - 1345 - 1346 - 1347 - 1348 - 1349 - 1350 - 1351 - 1352 - 1353 - 1354 - 1355 - 1356 - 1357 - 1358 - 1359 - 1360 - 1361 - 1362 - 1363 - 1364 - 1365 - 1366 - 1367 - 1368 - 1369 - 1370 - 1371 - 1372 - 1373 - 1374 - 1375 - 1376 - 1377 - 1378 - 1379 - 1380 - 1381 - 1382 - 1383 - 1384 - 1385 - 1386 - 1387 - 1388 - 1389 - 1390 - 1391 - 1392 - 1393 - 1394 - 1395 - 1396 - 1397 - 1398 - 1399 - 1400 - 1401 - 1402 - 1403 - 1404 - 1405 - 1406 - 1407 - 1408 - 1409 - 1410 - 1411 - 1412 - 1413 - 1414 - 1415 - 1416 - 1417 - 1418 - 1419 - 1420 - 1421 - 1422 - 1423 - 1424 - 1425 - 1426 - 1427 - 1428 - 1429 - 1430 - 1431 - 1432 - 1433 - 1434 - 1435 - 1436 - 1437 - 1438 - 1439 - 1440 - 1441 - 1442 - 1443 - 1444 - 1445 - 1446 - 1447 - 1448 - 1449 - 1450 - 1451 - 1452 - 1453 - 1454 - 1455 - 1456 - 1457 - 1458 - 1459 - 1460 - 1461 - 1462 - 1463 - 1464 - 1465 - 1466 - 1467 - 1468 - 1469 - 1470 - 1471 - 1472 - 1473 - 1474 - 1475 - 1476 - 1477 - 1478 - 1479 - 1480 - 1481 - 1482 - 1483 - 1484 - 1485 - 1486 - 1487 - 1488 - 1489 - 1490 - 1491 - 1492 - 1493 - 1494 - 1495 - 1496 - 1497 - 1498 - 1499 - 1500 - 1501 - 1502 - 1503 - 1504 - 1505 - 1506 - 1507 - 1508 - 1509 - 1510 - 1511 - 1512 - 1513 - 1514 - 1515 - 1516 - 1517 - 1518 - 1519 - 1520 - 1521 - 1522 - 1523 - 1524 - 1525 - 1526 - 1527 - 1528 - 1529 - 1530 - 1531 - 1532 - 1533 - 1534 - 1535 - 1536 - 1537 - 1538 - 1539 - 1540 - 1541 - 1542 - 1543 - 1544 - 1545 - 1546 - 1547 - 1548 - 1549 - 1550 - 1551 - 1552 - 1553 - 1554 - 1555 - 1556 - 1557 - 1558 - 1559 - 1560 - 1561 - 1562 - 1563 - 1564 - 1565 - 1566 - 1567 - 1568 - 1569 - 1570 - 1571 - 1572 - 1573 - 1574 - 1575 - 1576 - 1577 - 1578 - 1579 - 1580 - 1581 - 1582 - 1583 - 1584 - 1585 - 1586 - 1587 - 1588 - 1589 - 1590 - 1591 - 1592 - 1593 - 1594 - 1595 - 1596 - 1597 - 1598 - 1599 - 1600 - 1601 - 1602 - 1603 - 1604 - 1605 - 1606 - 1607 - 1608 - 1609 - 1610 - 1611 - 1612 - 1613 - 1614 - 1615 - 1616 - 1617 - 1618 - 1619 - 1620 - 1621 - 1622 - 1623 - 1624 - 1625 - 1626 - 1627 - 1628 - 1629 - 1630 - 1631 - 1632 - 1633 - 1634 - 1635 - 1636 - 1637 - 1638 - 1639 - 1640 - 1641 - 1642 - 1643 - 1644 - 1645 - 1646 - 1647 - 1648 - 1649 - 1650 - 1651 - 1652 - 1653 - 1654 - 1655 - 1656 - 1657 - 1658 - 1659 - 1660 - 1661 - 1662 - 1663 - 1664 - 1665 - 1666 - 1667 - 1668 - 1669 - 1670 - 1671 - 1672 - 1673 - 1674 - 1675 - 1676 - 1677 - 1678 - 1679 - 1680 - 1681 - 1682 - 1683 - 1684 - 1685 - 1686 - 1687 - 1688 - 1689 - 1690 - 1691 - 1692 - 1693 - 1694 - 1695 - 1696 - 1697 - 1698 - 1699 - 1700 - 1701 - 1702 - 1703 - 1704 - 1705 - 1706 - 1707 - 1708 - 1709 - 1710 - 1711 - 1712 - 1713 - 1714 - 1715 - 1716 - 1717 - 1718 - 1719 - 1720 - 1721 - 1722 - 1723 - 1724 - 1725 - 1726 - 1727 - 1728 - 1729 - 1730 - 1731 - 1732 - 1733 - 1734 - 1735 - 1736 - 1737 - 1738 - 1739 - 1740 - 1741 - 1742 - 1743 - 1744 - 1745 - 1746 - 1747 - 1748 - 1749 - 1750 - 1751 - 1752 - 1753 - 1754 - 1755 - 1756 - 1757 - 1758 - 1759 - 1760 - 1761 - 1762 - 1763 - 1764 - 1765 - 1766 - 1767 - 1768 - 1769 - 1770 - 1771 - 1772 - 1773 - 1774 - 1775 - 1776 - 1777 - 1778 - 1779 - 1780 - 1781 - 1782 - 1783 - 1784 - 1785 - 1786 - 1787 - 1788 - 1789 - 1790 - 1791 - 1792 - 1793 - 1794 - 1795 - 1796 - 1797 - 1798 - 1799 - 1800 - 1801 - 1802 - 1803 - 1804 - 1805 - 1806 - 1807 - 1808 - 1809 - 1810 - 1811 - 1812 - 1813 - 1814 - 1815 - 1816 - 1817 - 1818 - 1819 - 1820 - 1821 - 1822 - 1823 - 1824 - 1825 - 1826 - 1827 - 1828 - 1829 - 1830 - 1831 - 1832 - 1833 - 1834 - 1835 - 1836 - 1837 - 1838 - 1839 - 1840 - 1841 - 1842 - 1843 - 1844 - 1845 - 1846 - 1847 - 1848 - 1849 - 1850 - 1851 - 1852 - 1853 - 1854 - 1855 - 1856 - 1857 - 1858 - 1859 - 1860 - 1861 - 1862 - 1863 - 1864 - 1865 - 1866 - 1867 - 1868 - 1869 - 1870 - 1871 - 1872 - 1873 - 1874 - 1875 - 1876 - 1877 - 1878 - 1879 - 1880 - 1881 - 1882 - 1883 - 1884 - 1885 - 1886 - 1887 - 1888 - 1889 - 1890 - 1891 - 1892 - 1893 - 1894 - 1895 - 1896 - 1897 - 1898 - 1899 - 1900 - 1901 - 1902 - 1903 - 1904 - 1905 - 1906 - 1907 - 1908 - 1909 - 1910 - 1911 - 1912 - 1913 - 1914 - 1915 - 1916 - 1917 - 1918 - 1919 - 1920 - 1921 - 1922 - 1923 - 1924 - 1925 - 1926 - 1927 - 1928 - 1929 - 1930 - 1931 - 1932 - 1933 - 1934 - 1935 - 1936 - 1937 - 1938 - 1939 - 1940 - 1941 - 1942 - 1943 - 1944 - 1945 - 1946 - 1947 - 1948 - 1949 - 1950 - 1951 - 1952 - 1953 - 1954 - 1955 - 1956 - 1957 - 1958 - 1959 - 1960 - 1961 - 1962 - 1963 - 1964 - 1965 - 1966 - 1967 - 1968 - 1969 - 1970 - 1971 - 1972 - 1973 - 1974 - 1975 - 1976 - 1977 - 1978 - 1979 - 1980 - 1981 - 1982 - 1983 - 1984 - 1985 - 1986 - 1987 - 1988 - 1989 - 1990 - 1991 - 1992 - 1993 - 1994 - 1995 - 1996 - 1997 - 1998 - 1999 - 2000 - 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021

Photo Évelyne Durand

# LE CRIME DE POËT-LAVAL

15 juin 1884, Mont Rachas (1<sup>re</sup> partie)

**Alain COLLIGNON**

*Dans la 1<sup>re</sup> partie : les faits et les comptes-rendus journalistiques.*

*Dans la 2<sup>e</sup> partie qui paraîtra dans la Lettre du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : la famille Daurier de 1857 à 1884, les lieux et les circonstances du crime, l'épilogue d'une vie au bagne et la famille Daurier après 1884.*



Le Poët-Laval

© Par Billy0007 - CC BY-SA 3.0, Wikipedia

## Les faits

Le crime a été perpétré le dimanche 15 juin de l'année 1884 vers 17 heures sur la commune du Poët-Laval, à proximité du mont Rachas. Le corps de la victime, Irma Daurier, âgée de 12 ans, a été retrouvé le lundi 16 juin 1884 vers 16 heures.

L'assassin, son frère âgé de 21 ans, Jean Antoine Daurier, a été interrogé le mercredi 18 juin et arrêté le jeudi 19 juin après avoir pris la fuite dans les bois de Taulignan. Il avoue son crime le 20 juin.

Le parquet et le juge d'instruction se déplacent deux fois sur la scène du crime (la 2<sup>e</sup> fois, le jeudi 26 juin).

## Les comptes-rendus journalistiques

sur le crime de Poët-Laval (*sources Gallica et Retronews*) :

Journal *La Lanterne* — 22 juin 1884

### Un crime horrible

Montélimar, 20 juin. Un crime horrible vient de plonger dans une douloureuse stupeur la commune de Poët-Laval. Une petite fille de treize ans, après avoir subi les derniers outrages a été assassinée. On a trouvé dans un champ son cadavre affreusement mutilé. La tête était complètement détachée du tronc, le ventre ouvert. Par un raffinement d'une cruauté sans nom, les assassins ont roulé les entrailles autour du corps. Le parquet de Montélimar, immédiatement prévenu, s'est transporté sur le théâtre du crime et a procédé à une première enquête.

C'est le seul journal, au début de cette affaire criminelle, à parler de décapitation et « d'entrailles enroulées » et à mettre « assassins » au pluriel... repris dans les jours qui suivent par d'autres journaux nationaux.

### IMMONDE FRATRICIDE

VALENCE (Drôme). — Il y a quelques jours, les croisements d'une bande de corbeaux faisaient découvrir, près de Poët-Laval, le cadavre d'une bergère de quatorze ans. La malheureuse enfant, après avoir subi d'immondes outrages, avait le ventre ouvert, et l'assassin avait arraché les entrailles et les avait enroulées autour du tronc. Les soupçons s'étaient d'abord portés sur une bande de bohémiens qui avait parcouru le pays ; mais des indices plus précis firent rechercher le frère de la victime qui n'était pas rentré à la maison depuis le jour du crime. Un mandat d'arrêt fut décerné contre lui et, dans une battue, la gendarmerie le découvrit caché dans un taillis du bois de Taulignan. Devant le juge d'instruction, ce misérable, âgé de vingt et un ans, a avoué cyniquement son forfait en l'attribuant à la jalousie : aux questions relatives aux mutilations qu'il a pratiquées sur le corps de sa sœur, il n'a répondu que par des grognements. L'assassin qui a toutes les apparences de la brute, a été conduit au Palais de justice de Montélimar où la foule se pressait en poussant des cris de mort contre lui.

*Le Cri du Peuple – 25 juin 1884*

**Un terrible crime.** Un assassinat a été commis à Poët-Laval (Drôme) sur une petite fille de quatorze ans, Irma Dorier, qui avait été violée et à laquelle on avait ouvert le ventre et enroulé les entrailles autour de la tête. Le parquet a découvert le meurtrier, qui n'est autre que le frère de la victime. Ce misérable, âgé de vingt et un ans, n'avait pas reparu au domicile de ses parents depuis la découverte du cadavre de sa sœur ; cette disparition éveilla l'attention du juge d'instruction, qui lança un mandat d'amener contre lui. L'accusé avait été aperçu mardi soir dans un bois voisin de Poët-Laval ; une battue fut organisée et on le découvrit caché sous un taillis. Amené devant le juge d'instruction, il a fait des aveux complets et a prétendu qu'il avait accompli son crime poussé par la jalousie (?). Cette ignoble brute n'a que vingt et un ans. Il est gros, fort, trapu et a la figure bestiale.

La session des assises de la Drôme aura lieu le 27 octobre courant, avec M. Dupeyrou, conseiller à la cour d'appel de Grenoble, comme président. Il aura pour assesseurs MM. Messié, juge au tribunal civil de Valence, et Chanrion, vice-président, nommé en remplacement de M. Lavis, récemment

### LE CRIME DE POËT-LAVAL

#### Assassinée par son frère

Voici les détails émouvants que nous recevons au sujet de l'épouvantable crime que nous avons raconté ces jours derniers. Hier matin, à 6 heures, le parquet s'est rendu, pour la seconde fois, à Poët-Laval, avec l'accusé, pour lui faire reconstituer la scène du crime sur la montagne. Plus de mille personnes de Dieulefit ou des communes environnantes s'étaient rendues sur les lieux. — L'accusé, arrivé à l'endroit où s'est accompli le meurtre, a dit : « C'est là, près de la bergerie, que j'ai eu une discussion avec ma sœur (il a refusé d'en faire connaître le motif) ; je lui ai d'abord donné un soufflet, puis un coup de poing qui l'a étourdie, je l'ai traînée plus loin et, à trois reprises, j'ai tâché de la saigner, mais voyant qu'elle respirait encore je lui ai ouvert le ventre. » Cette déposition a été faite avec un cynisme qui a révolté tous ceux qui l'ont entendue et qui dénote chez l'assassin un caractère de férocité qui n'appartient qu'à la brute. — On s'est toujours étonné du peu de sang répandu auprès de la victime, mais, détail horrible donné par l'accusé lui-même, le chien du troupeau le buvait au fur et à mesure qu'il tombait sur le sol. À onze heures, le parquet et l'accusé sont arrivés à Dieulefit. Quatre gendarmes, le sabre au poing, escortaient la voiture. On a déposé l'accusé à la prison de la gendarmerie jusque à quatre heures, heure fixée pour le départ. La presque totalité de la population de Dieulefit était massée dans les rues et sur les places que devait traverser la voiture et poursuivait de ses cris et de ses huées cet infâme assassin. Ce dernier est grand, maigre, brûlé du soleil, pas très mal physiquement. Depuis avant-hier, un gendarme garde, à la Roche-Saint-Secret, dans la grange où était domestique l'accusé, une meule de paille où l'on suppose caché le couteau qui a servi à perpétrer le crime. — Aujourd'hui la gendarmerie est allée faire des fouilles et elle a trouvé, dans le lit de ce criminel, le couteau à trois lames soigneusement aiguisées dont il s'était servi.

*Le Figaro, 15 octobre 1884*

décédé. L'affaire de Poët-Laval, qui n'a pu passer aux assises de juillet, sera jugée. On sait qu'il s'agit d'un frère qui a violé sa sœur et lui a ensuite ouvert le ventre pour faire disparaître les traces de ce crime immonde.

*L'été passé, l'affaire ressurgit dans les journaux sur le plan judiciaire lors de la session d'automne de la cour d'assises de la Drôme.*

Les détails sur le physique d'Antoine Daurier dans ces comptes-rendus des premiers jours de cette affaire sont contradictoires, plus ou moins selon la volonté des journalistes de dramatiser : « les apparences de la brute », « gros, fort, trapu, et à la figure bestiale », « grand, maigre, brûlé du soleil, pas très mal physiquement ».

### **Le crime de Poët-Laval, épilogue journalistique fin octobre début novembre 1884**

Cette affaire criminelle eut en 1884 un retentissement national et, sur le plan local, le *Journal de*

*Montélimar* (hebdomadaire de 4 à 6 pages) suit l'affaire avec de longs articles publiés les 21 et 28 juin et 4 juillet 1884, pour conclure par un article de plusieurs pages lors du verdict publié le 31 octobre. Les débats de cour d'assises de cette affaire ayant eu lieu à huis clos le 29 octobre 1884, les journalistes nationaux (*La Dépêche de Toulouse, Le Figaro, L'Intransigeant*, etc.) et locaux (le *Journal de Montélimar*) détaillent l'enquête et les débats, et concluent leur article en regrettant variablement la « mansuétude » du jury (condamnation aux travaux forcés à perpétuité au lieu de peine capitale).

Le Figaro 30 octobre 1884

Le journaliste Albert Bataille, après avoir déclaré « qu'il passait sous silence certains détails » pour ne pas choquer ses lecteurs, dans un style parfois romanesque, en rajoute à profusion : « le temps était affreux, la nuit était si noire et le chemin si dangereux », « il monta directement au grenier dans lequel il couchait, changea de vêtements et alla laver son pantalon à la fontaine avant de venir s'asseoir à la table du souper. On observa aussi que son couteau ne coupait plus et qu'il dut l'aiguiser pendant le repas ».

GAZETTE DES TRIBUNAUX  
COUR D'ASSISES DE LA DROME :  
Affaire de Poët-Laval  
Viol et fratricide  
Service télégraphique du *Figaro*  
Valence, 29 octobre

C'est aujourd'hui mercredi que se sont engagés devant la cour d'assises de la Drôme les débats de la monstrueuse affaire de Poët-Laval.

Les faits sont tellement épouvantables que je suis obligé, par respect pour mes lecteurs, de passer sous silence certains détails ; aucun procès plus horrible n'a été soumis au jury depuis de longues années. Le dimanche 15 juin, une petite bergère de douze ans, Irma Dauvier, habitant avec sa mère une maisonnette écartée du bourg de Poët-Laval, se rendit, selon son habitude, sur la montagne de Rochas pour y mener paître son troupeau. Elle ne rentra pas le soir, et une partie du troupeau redescendit au village sans

être accompagné. Le temps était affreux, il pleuvait à torrent, la nuit était si noire et le chemin si dangereux qu'on dut remettre au lendemain la recherche de la petite bergère.

Les habitants de Poët-Laval parcoururent vainement la montagne pendant toute la matinée et une partie de l'après-midi. Enfin, vers quatre heures, on découvrit le cadavre d'Irma Dauvier, près du sommet du mont Rochas, dans une mesure de berger que, dans la langue du pays, on appelle « Le Jas ». Le cadavre de la pauvre enfant était odieusement mutilé : l'infortunée jeune fille était couchée sur le dos, les bras en croix, les jambes écartées et repliées sur elles-mêmes.

Les vêtements étaient coupés et arrachés, retombant par lambeaux de chaque côté du cadavre, qui était ainsi complètement à nu. La gorge était béante, le ventre ouvert ; la chair du bas-ventre avait été arrachée et la peau des cuisses retombait, sanglante, jusque sur les genoux.

Enfin, à côté d'un petit bois de sapins, une large flaque de sang : c'est là que la victime était tombée ! Il parut évident que la petite fille, surprise près du Jas, où elle s'était sans doute réfugiée pour se mettre à l'abri de la pluie, avait été entraînée vers le bois, en se débattant avec une énergie désespérée

À côté de l'enfant, le fichu qu'elle portait au cou et les lacets de ses bottines ; tout autour du petit bâtiment où elle gisait, sur un parcours de plus de trente mètres, des pierres récemment enlevées, des branches brisées, le gazon foulé, tout semblait indiquer qu'une lutte terrible avait précédé le crime.

Les constatations médicales établirent que la blessure du cou avait tranché le larynx, la veine jugulaire, et provoqué une hémorragie foudroyante ! Quant aux effroyables mutilations du bas-ventre et des cuisses, on les attribua d'abord aux animaux sauvages qui hantent la montagne : des traces de profondes morsures

se remarquaient sur la chair. Sans doute, Irma Dauvier avait été dévorée par les loups.

Mais non ! Un examen plus attentif fit bientôt découvrir que les chairs avaient été coupées. L'assassin avait taillé dans la peau du ventre un lambeau triangulaire, qu'il avait enlevé avec la dextérité d'un boucher. En un mot et pour ne pas insister sur ces détails affreux, toutes les parties externes avaient disparu et on n'en a jamais retrouvé le moindre vestige. Au contraire, une partie des organes intérieurs, des lambeaux d'intestin, par exemple, avaient été abandonnés sur place par le meurtrier. Le monstre, les mutilations une fois exécutées, avait mordu les chairs pantelantes qui adhéraient encore au cadavre de sa victime. C'est ce qui avait fait croire, au début, que les loups s'étaient jetés sur le corps de la malheureuse enfant, et l'assassin n'avait pas eu d'autre but que de donner ainsi le change à la justice et aux médecins. Le mobile du crime ressortait du simple examen des vêtements de la victime : la robe et la casaque avaient été arrachées sans qu'on prît le temps de les déboutonner, les boutons avaient été enlevés violemment, la chemise était fendue dans toute sa longueur. Le meurtrier avait brutalement déshabillé la pauvre petite bergère avant de l'assassiner. Les soupçons se portèrent sur le propre frère d'Irma, Jean-Antoine Dauvier, garçon de 21 ans, domestique de ferme dans un bourg voisin, à la Roche-Saint-Secret.

Antoine Dauvier était venu à Poët-Laval dans la matinée du crime, et il avait rendu visite à sa mère. Comme il devait, pour regagner la ferme de ses maîtres, traverser la montagne de Rochas, où sa sœur faisait paître son troupeau, sa mère lui recommanda, s'il rencontrait Irma, de la faire rentrer à cause de la pluie. Dauvier partit vers midi et, bien qu'il fallût à peine une heure et demie

pour aller de Poët-Laval à la Roche-Saint-Secret, il ne reparut chez son maître que vers 7 heures du soir. Il monta directement au grenier dans lequel il couchait, changea de vêtements et alla laver son pantalon à la fontaine avant de venir s'asseoir à la table du souper. On observa aussi que son couteau ne coupait plus, et qu'il dut l'aiguiser pendant le repas. Quand, le lendemain matin, le jeune homme apprit la disparition de sa jeune sœur, il ne s'en inquiéta nullement, n'en fit même pas part à ses maîtres et n'aida personne dans les recherches.

Et quand, le soir venu, on le prévint de la découverte du cadavre, Antoine Dauvier resta insensible et ne se décida à aller prier auprès du corps que sur les instances de ses parents.

Le surlendemain, il suivit l'enterrement l'œil sec et l'air insouciant.

Il avait hâte de rentrer chez son maître et, à peine était-il de retour, qu'on le vit laver une chemise à la fontaine. Le 18 juin, les gendarmes lui firent subir un premier interrogatoire ; le 19, il prit la fuite. On l'arrêta le soir même. Cette fuite était un aveu ; cependant Antoine Dauvier protesta énergiquement de son innocence ; mais, dès le lendemain, il avoua sa culpabilité.

Il avait rencontré, dit-il, Irma dans la montagne, au sortir de la petite cabane où elle s'était réfugiée à cause du mauvais temps. Antoine lui ayant reproché d'avoir abandonné son troupeau, la jeune fille lui avait répondu insolamment et lui avait même craché au visage.

Alors, d'un violent soufflet, il l'avait renversée par terre.

La voyant ainsi étendue sans connaissance et redoutant les reproches de sa mère, le jeune homme avait saisi Irma par les jambes et l'avait portée dans le bois, où il lui avait planté son couteau dans le cou. Le sang avait jailli à flots mais, l'enfant n'étant

pas morte, Dauvier avait dû la traîner au travers des buissons, en la frappant de nouveau, et c'est dans ce triste parcours que les vêtements s'étaient relevés et déchirés aux branches.

À ce moment, voyant le corps à nu et pris d'une sorte de folie furieuse, le misérable avait plongé son couteau dans les entrailles et avait ouvert le ventre de bas en haut, avec ses mains arrachant les chairs qui lui faisaient obstacle.

Puis Antoine Dauvier s'était essuyé les mains aux feuilles des arbres et avait repris le chemin de la maison de ses maîtres. Le misérable a nié et nie encore avoir commis sur sa sœur aucune tentative de viol. Il prétend que les chairs ont été, non pas enlevées par lui pour faire disparaître toute trace de cet autre crime, mais dévorées par les loups ! Les conclusions, des médecins, sur lesquelles il nous est impossible d'insister, ne laissent aucune place à ce système.

Déjà, à la Toussaint dernière, se trouvant seul chez lui avec sa jeune sœur, dans le grenier de la maison, Antoine Dauvier avait essayé d'abuser de la pauvre enfant. La mère rentra à temps et, ce jour-là, Irma fut sauvée.

Hélas ! Ce ne devait pas être pour longtemps !

Les débats de cette horrible affaire ont naturellement eu lieu à huis clos. Je ne puis donc qu'enregistrer le verdict. Ce verdict a stupéfié, je puis bien dire indigné, la population. Antoine Dauvier a obtenu le bénéfice des circonstances atténuantes. Lesquelles, mon Dieu !

Le monstre a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

À quand la réforme du jury ?

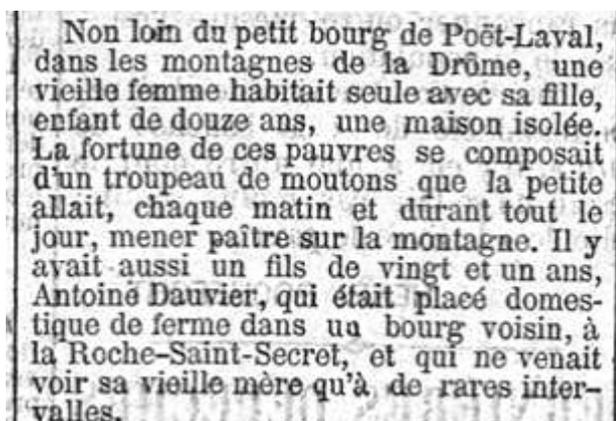
*Albert Bataille*

Albert BATAILLE était un journaliste judiciaire qui publiait annuellement des opuscules compilant toutes les affaires criminelles qu'il avait suivies dans l'année.

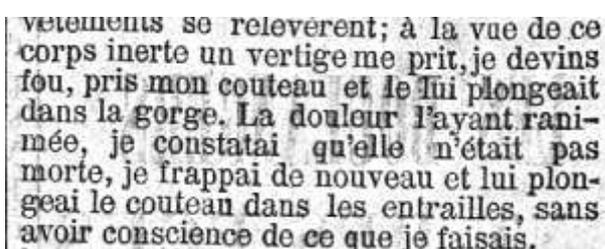
Il fonda « l'association de la presse judiciaire » en 1887, haut-lieu de rencontre entre magistrats et journalistes.

**Le 2<sup>e</sup> article de cette compilation journalistique** du mois de novembre 1884 relatant le procès et le verdict, tout aussi long et construit sur la même base rédactionnelle que deux autres articles (*Figaro* et *Dépêche de Toulouse*), amène des éléments différents et expriment un humanisme différent à propos de Jean Antoine Daurier... C'est le journaliste Georges Meusy qui l'écrit dans *L'Intransigeant* le 4 novembre 1884.

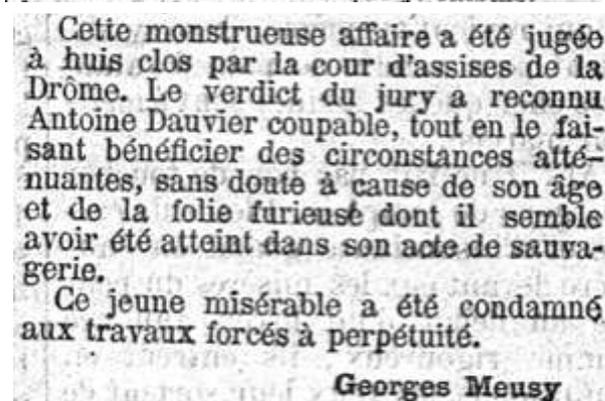
Le début de l'article fait dans le social : « La fortune de ces pauvres se composait d'un troupeau de moutons »... et finit dans la psychologie : « je devins fou », « sans avoir conscience de ce que je faisais », « la folie furieuse ». L'affaire est « monstrueuse », mais Jean Antoine Daurier est un « jeune misérable », pas « un monstre » sous la plume de Georges Meusy.



Non loin du petit bourg de Poët-Laval, dans les montagnes de la Drôme, une vieille femme habitait seule avec sa fille, enfant de douze ans, une maison isolée. La fortune de ces pauvres se composait d'un troupeau de moutons que la petite allait, chaque matin et durant tout le jour, mener paître sur la montagne. Il y avait aussi un fils de vingt et un ans, Antoine Daurier, qui était placé domestique de ferme dans un bourg voisin, à la Roche-Saint-Secret, et qui ne venait voir sa vieille mère qu'à de rares intervalles.



... vêtements se relevèrent; à la vue de ce corps inerte un vertige me prit, je devins fou, pris mon couteau et le lui plongeai dans la gorge. La douleur l'ayant ranimée, je constatai qu'elle n'était pas morte, je frappai de nouveau et lui plongeai le couteau dans les entrailles, sans avoir conscience de ce que je faisais.



Cette monstrueuse affaire a été jugée à huis clos par la cour d'assises de la Drôme. Le verdict du jury a reconnu Antoine Daurier coupable, tout en le faisant bénéficier des circonstances atténuantes, sans doute à cause de son âge et de la folie furieuse dont il semble avoir été atteint dans son acte de sauvagerie. Ce jeune misérable a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.  
Georges Meusy

À la base, à sa création en 1880, « *L'intransigeant* » se veut comme un journal d'opposition de gauche, qui dérivera vers un journal nationaliste.

Au final, l'article le plus complet et le plus mesuré, quant à la décision du jury pour le verdict, se trouve dans la presse locale. C'est aussi le seul article à rendre compte des débats sous forme de dialogue entre le président de la cour d'assises de Valence et Antoine Daurier, et le seul à retranscrire la parole des témoins.

Le rédacteur de l'article a, semble-t-il, bénéficié aussi de sources que ne permettait pas le huis clos

en allant enquêter localement auprès des témoins.

Le 31 octobre 1884, l'hebdomadaire *Journal de Montélimar*, après avoir exposé les faits (voir l'article du *Figaro*) en insistant sur l'importance des travaux des médecins légistes, relate les débats du procès : long interrogatoire d'Antoine Daurier par le président de la cour M. Duperou, citations des 19 témoins amenés à comparaître, réquisitoire du procureur de la République M. Auxine, plaidoirie de l'avocat de la défense M. Lionneton, et verdict des jurés.

# JOURNAL DE MONTÉLIMAR

ET DE LA DROME

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL

## LE CRIME DE POËT-LAVAL

### Affaire Daurier - Assassinat et Viol

L'importance exceptionnelle de cette affaire, l'émotion qu'a soulevée, surtout dans notre pays, l'horrible drame de Poët-Laval, nous engageant à publier avec tous les développements possibles les débats qui ont eu lieu, mercredi dernier, devant la cour d'assises. L'acte d'accusation expose en ces termes les sanglantes péripéties du crime : L'accusé se nomme Daurier (Jean Antoine), âgé de 21 ans, domestique de ferme, demeurant en dernier lieu à la Roche-Saint-Secret.

La nommée Irma Daurier, âgée de 12 ans, habitait avec sa mère une maison isolée située sur le territoire de la commune de Poët-Laval, au quartier du Richon. Le dimanche 15 juin, elle se rendit sur la montagne de Rachas pour y faire paître son troupeau. Elle ne rentra pas le soir ; comme le temps était très mauvais et la nuit fort obscure, on ne se mit pas immédiatement à la recherche de la petite fille mais, dès le lendemain, les investigations commencèrent et continuèrent presque toute la journée ; enfin, vers quatre heures de l'après-midi, on découvrit son cadavre horriblement mutilé près du sommet du mont Rachas.

*...suit dans l'article un long exposé des faits, conclu ainsi sur la mutilation post-mortem par des bêtes sauvages...*

Ainsi qu'il a été dit plus haut, cette hypothèse a été formellement rejetée comme inadmissible par les hommes de l'art. Pour ces derniers, il n'est pas douteux que les mutilations aient été opérées volontairement par une main criminelle, qui voulait effacer les traces d'un crime précédent.

*...puis, ce qui précède le compte-rendu des débats ...*

Jean Antoine Daurier, qui était déjà au service du sieur Gougne, était revenu un jour à la maison paternelle et trouvant sa sœur

toute seule, il était allé la rejoindre au grenier, où elle était couchée. Bientôt après, la femme Daurier, rentrant à son tour, avait entendu sa fille pousser des cris, elle lui avait demandé ce qu'elle avait; bien qu'elle n'en eût obtenu que cette réponse : « C'est Antoine qui m'ennuie ».

Persuadée que l'accusé avait voulu commettre des actes inconvenants envers la jeune Irma, elle l'avait fait descendre du grenier, et lui avait adressé, sans qu'il protestât, les plus vifs reproches. C'est le souvenir de cette scène qui avait avec raison suscité les appréhensions de la mère de famille; il est certain qu'elle est de nature à porter la lumière sur le crime du 15 juin, et qu'elle a révélé les intentions dont Jean Antoine Daurier était de longue date animé.

Ce dernier en a bien compris toute la gravité; aussi l'a-t-il niée avec persistance dans tous ses interrogatoires et a-t-il osé prétendre que sa mère l'avait inventée pour le perdre.

### LES DÉBATS

(Les détails qu'on va lire ont été recueillis par un rédacteur que nous avons envoyé à Valence pour suivre les débats de cette dramatique affaire.)

À huit heures, au milieu du plus profond silence de la foule qui a complètement envahi l'enceinte du palais de justice, l'huissier de service annonce : « La Cour ! »

Daurier est amené entre deux gendarmes et prend place sur le banc des accusés. Il paraît triste et abattu, mais sans grande émotion. Pendant tout le cours de l'audience, il tient sa tête courbée dans ses mains et affecte de sangloter. L'accusé a le regard dur et

dépourvu d'intelligence, le front déprimé et couvert par d'épais cheveux châtains qu'une raie négligée partage de côté ; il parle très bas et M. le président a toutes les peines du monde à lui arracher quelques monosyllabes.

### INTERROGATOIRE DE DAURIER

*M. le président.* — Vous êtes né le 26 janvier 1863. Vous n'avez pas d'antécédents judiciaires : je dois même dire que les renseignements qu'on a recueillis sur votre compte jusqu'au jour où vous vous êtes laissé entraîner à un horrible forfait, vous sont favorables.

Cependant, on vous reconnaît un caractère brutal et cruel envers les animaux. C'est ainsi que vous vous êtes fait un jeu de noyer dans un puits le chat de Mme Martin, dite « la Fleur », à Poët-Laval, et, qu'un jour, attachant deux bœufs par la queue, vous les excitiez à coups de fouet à faire de violents efforts pour se séparer.

Vous étiez domestique chez M. Gougne, à la Roche-Saint-Secret, lorsque vous partîtes, le dimanche 15 juin pour aller voir votre mère à Poët-Laval. Racontez-nous ce qui s'est passé.

*Daurier* — Je me suis mis en route le dimanche avec quelques camarades et nous primes dans un café deux bouteilles de vin pour cinq. Je fus voir ensuite ma mère qui était malade. Lorsque je quittai sa maison, il était 4 heures environ. Et, comme le temps était à l'orage, ma mère me dit : « Si tu vois Irma qui garde son troupeau, dis-lui de rentrer. » Je ne tardai pas à rencontrer ma sœur dans le sentier du Rachas ; Je lui demandai d'où elle venait, elle me répondit qu'elle avait dormi quatre heures dans la bergerie du Jas, afin de s'abriter de la pluie.

Sur ma remontrance qu'elle avait tort d'abandonner son troupeau et qu'elle déshonorerait sa famille comme sa sœur aînée, elle me répondit que c'était son affaire et me cracha à la figure.

*Ici l'accusé s'arrête.*

*M. le président.* — Qu'est-il arrivé ensuite ?

*Daurier* — Je lui administrai aussitôt un soufflet qui la jeta à terre. Et, comme elle me menaçait de « me faire donner sur la figure par notre frère aîné », je la saisis à bras le corps et, après un parcours de 36 mètres, lui portai un premier coup de couteau au cou.

*M. le président* — Et puis, trouvant que cette première blessure ne saignait pas assez (c'est vous qui l'avez déclaré), vous lui avez porté un second coup ?

*Daurier* — Oui. Je la transportai ensuite quelques mètres plus loin dans le bois, où je lui ai ouvert le ventre (*sensation profonde*).

*M. le président.* — Vous lui avez ouvert le ventre de bas en haut, en tirant à vous ?

*Daurier* — Oui.

*M. le président.* — Mais qu'avez-vous fait des intestins ?

*Daurier* — Je les ai laissés.

*M. le président.* — Comment se fait-il qu'on les ait retrouvés épars à côté de la victime. Vous supposez donc qu'un animal quelconque ait disséqué le corps de votre malheureuse sœur ? En tout cas, vos réponses ne sont pas complètes et l'audition des témoins va bien vous le démontrer.

*M. le président Duperou donne des explications très claires sur le théâtre du crime, dont on a dressé le plan topographique, qu'on fait passer sous les yeux de MM. les jurés. Puis, s'adressant à Daurier :*

— N'avez-vous pas rencontré un obstacle en tirant votre couteau de bas en haut dans le ventre de votre sœur ?

*Daurier* — Si, mais je l'ai surmonté par un violent effort.

*Le président fait remarquer aux jurés que Daurier a brisé ainsi l'os du pubis.*

*M. le président.* — Pourquoi, je vous le demande, ces actes de férocité exercés sur une malheureuse petite fille de 13 ans, qui de plus était votre sœur ?

*Daurier* — Je ne sais pas. J'avais bu.

*M. le président.* — Vous vous rendez compte à tel point de ce

crime horrible, que vous l'avez commis avec un luxe de précautions qui révèlent un sang-froid monstrueux. C'est ainsi que, pour garantir vos vêtements des taches de sang, vous vous êtes placé en éventrant votre sœur du côté où le sang ne devait pas jaillir.

Comme circonstance aggravante, vous avez fait précéder le meurtre d'un viol. Expliquez-nous pourquoi on a trouvé les intestins et qu'on n'a pu trouver les parties sexuelles que les médecins ont reconnu avoir été coupées avec un instrument tranchant ?

*L'accusé nie cet attentat.*

*M. le président.* — La première pensée de votre mère a été que vous aviez souillé votre sœur avant de la tuer. Elle se fondait dans cette appréciation sur un fait antérieur, que je vais vous rappeler. À la Toussaint de l'année dernière, — il y a un an — ayant trouvé chez votre mère, à Poët-Laval, votre sœur Irma qui couchait dans un grenier qu'avez-vous fait, lorsqu'elle se mit à crier tout à coup : « Mère ! Mère ! »

*Daurier* — Je « m'amusais honnêtement » avec elle. Ce n'est que lorsque je lui passai la main sur la couverture qu'elle se mit à crier.

*M. le président* — La Cour sait ce que cela veut dire. Sur l'intervention de votre mère, Irma répondit que vous la faisiez « enrager ». — Eh bien ! c'est pour faire disparaître les traces de l'attentat à la pudeur que vous aviez consommé sur votre sœur, que vous lui avez ouvert le ventre et que vous avez fait disparaître les parties sexuelles. Je vous le répète encore, pourquoi un aussi abominable forfait ?

*L'accusé revient toujours à cette réponse qu'il ne savait pas ce qu'il faisait, qu'il avait bu.*

*M. le président.* — Les faits démontrent clairement que vous saviez ce que vous faisiez ; d'ailleurs il n'y avait pas assez de deux bouteilles de vin à boire entre cinq pour vous mettre en état d'ivresse. Pourquoi en arrivant, le soir du crime, au domaine de Ladreyt avez-vous lavé votre pantalon ? On vous a vu ensuite aiguiser un couteau ?

*Daurier* — Il avait plu ce jour-là ; mes vêtements étaient tout tachés de boue.

*M. le président.* — C'est un soin de propreté qui n'entraîne pas dans

vos habitudes. Lorsqu'un de vos voisins, le sieur Brus, vint vous annoncer la mort de votre sœur Irma, vous répondîtes : « Bah ! »

On vous vit aussitôt entrer d'un air indifférent dans la cuisine. Brus vous ayant invité à monter au Jas pour voir la malheureuse enfant, vous lui dîtes que vous n'aviez pas encore soupé et qu'il faisait froid. Avez-vous assisté aux obsèques de votre sœur ?

*Daurier* — Non, je n'ai pas pu... j'avais peur que mon maître me fit des reproches sur la perte de mon temps.

*M. le président.* — Cela est inadmissible. On vous a vu le lendemain du crime procéder au lavage de votre chemise, et vous avez déclaré que c'était pour aller à la vogue de Valréas. Il ressort de tous les témoignages et, notamment de ceux de l'institutrice de Poët-Laval, fournis sur le compte de votre sœur, que la pauvre enfant était très naïve, très entêtée même, mais d'une conduite irréprochable. Pourquoi l'avez-vous accusée de déshonorer sa famille ?

*Daurier* — Parce qu'elle abandonnait son troupeau et qu'elle allait avec les autres bergers.

*M. le président.* — Nous allons procéder à l'audition des témoins.

## LES TÉMOINS

Il y a dix-neuf témoins cités. Deux ont été empêchés : la femme Gougne, demeurant à la Roche-Saint-Secret, qui est malade, et le docteur Benoît, de Poët-Laval.

Les témoins qui ont déposé sont : MM. Richard, juge de paix à Dieulefit, Rigoulet, brigadier de gendarmerie à Taulignan, Jean-Jacques et Camille Daurier, frères de l'accusé, Louis Brus et Casimir Brus son fils, Frédéric Brus son frère, cultivateurs à Poët-Laval, Auguste Charpenel, propriétaire à Poët-Laval, Étienne Gougne et Pierre-Paul Gougne, fermiers à la Roche-Saint-Secret, François Chauvin, propriétaire à la Roche-Saint-Secret, le maréchal de logis de gendarmerie de Montélimar, la femme Daurier, mère de l'accusé, Pauline Daurier, femme Rouvier, sœur de l'accusé, Camille Brachet, boulanger à Dieulefit, Eugène Martin, maire de Poët-Laval,

et enfin un des témoins les plus importants dans l'affaire, M. le docteur Carle, dont la savante déposition a dû exercer une notable influence sur l'issue des débats.

Les dépositions des témoins attestent toutes la culpabilité d'Antoine Daurier.

Les faits ont été présentés ainsi qu'il suit : Le dimanche, 15 juin dernier, le garde-champêtre vint avertir M. le juge de paix de Dieulefit que la jeune Irma Daurier avait abandonné son troupeau au Rachas. La mère Daurier, qui avait vu dans la journée son fils Antoine et lui avait recommandé de dire à sa sœur, s'il la rencontrait sur son chemin en se rendant chez Gougne, de rentrer bien vite à la maison à cause des menaces du mauvais temps, la mère Daurier donc, très inquiète de cette absence, se mit à la recherche de sa fille avec ses deux fils Jean et Camille Daurier.

Ils ne tardèrent pas à découvrir le cadavre de la pauvre enfant non loin de la bergerie du Jas ; son corps était mutilé, couché sur le dos, la tête en bas, les bras en croix, les vêtements arrachés avec violence et déchirés, le ventre ouvert, les intestins épars autour du cadavre, et les parties sexuelles disséquées avaient disparu.

Aussitôt prévenu, le sieur Brus (Frédéric), propriétaire à Poët-Laval, se rendit avec son frère auprès du cadavre pour le veiller pendant la nuit, et envoya immédiatement son fils, Casimir Brus, pour avertir Antoine Daurier.

Dès que le petit berger eût annoncé à celui-ci la mort de sa sœur, Daurier lui répondit d'un ton emporté : « N. de D., que veux-tu que j'aïlle f... là-haut ; il fait froid, je n'ai rien mangé. Qui diable a pu découvrir le cadavre ? »

Enfin, sur les instances de l'enfant, Antoine Daurier se mit en route. Et, comme le petit Brus allait prendre un chemin détourné, Daurier lui fit observer que ce n'était pas par là qu'il fallait passer et qu'en prenant un autre sentier, ils arriveraient plus tôt sur le lieu du crime. Dès qu'Antoine vit le cadavre de sa sœur, il se mit dans un coin et fit semblant (affirment les témoins) de pleurer.

Il ne resta là d'ailleurs pas longtemps. Il se plaignit d'avoir froid, prit le prétexte d'aller chercher une couverture et ne reparut pas. On connaît par l'acte d'accusation le reste de cette épouvantable affaire. Le corps, d'abord examiné superficiellement sur les lieux par M. le docteur Renon, fut transporté à Poët-Laval, où le parquet requit l'assistance de M. le docteur Carle. Après un examen plus approfondi, les honorables praticiens conclurent, par la disparition des parties sexuelles, qu'un attentat à la pudeur avait été commis par l'assassin sur sa victime et que cette disparition avait pour but de cacher les traces de ce premier crime. Les soupçons de la mère Daurier, éveillés par les faits que nous avons mentionnés, se portèrent aussitôt sur son fils Antoine ; et celui-ci vint les confirmer en prenant la fuite.

Arrêté à Taulignan, il fut amené à Montélimar, et c'est dans le trajet qu'il fit les premiers aveux au maréchal des logis de gendarmerie de Montélimar.

Certains propos tenus à Dieulefit par la sœur de l'accusé, Pauline Daurier, femme Rouvier, n'ont pas peu contribué à donner à cette affaire une complication très grave. En apprenant la mort de sa sœur, elle aurait dit au sieur Camille Brachet, boulanger à Dieulefit :

— « Ma sœur Irma est morte, elle est bien heureuse. »

— « Pourquoi ? » lui demanda son interlocuteur.

— « Parce que, sur mes quatre frères, il y en avait trois qui avaient des relations avec elle. »

Puis, effrayée des conséquences que pouvaient avoir ces paroles, elle vint implorer le lendemain le sieur Brachet de ne rien en dire, et lui déclara qu'elle était même fâchée d'avoir tenu des propos aussi faux.

*M. le président.* — Femme Rouvier, avez-vous dit que trois de vos frères avaient des relations avec votre sœur

*Rouvier* — Non, monsieur le président, je ne me rappelle pas. Pauline Daurier a le regard sec et dur. Elle fixe son frère sans la moindre apparence d'émotion.

#### INCIDENTS

L'audience, sauf une suspension de deux heures, a duré toute la journée.

Deux incidents ont marqué les débats.

Quand l'huissier présente à Daurier le couteau qui lui a servi pour accomplir son crime, il s'en empare et le brise violemment entre ses robustes mains, en s'écriant : « Il ne servira plus au moins à faire des choses comme ça ». Puis l'accusé se rassied en sanglotant. À l'audience du soir, la femme Daurier, mère de l'accusé, a été prise dans sa déposition d'une violente émotion qui a déterminé une attaque de nerfs. Elle pousse des cris inarticulés. Le président invite son fils aîné à l'emmener hors de la salle. L'accusé mêle ses sanglots à ceux de sa mère. Ces deux incidents ont vivement ému l'assistance.

#### RÉQUISITOIRE ET DÉFENSE

Au tour du ministère public. La salle est comble. l'assistance houleuse, M. le président recommande aux huissiers de ne plus laisser rentrer personne dans les couloirs. Le va-et-vient de la foule impatiente qui se presse autour du prétoire, et le murmure des voix troublent à plusieurs reprises l'audience.

Dans un remarquable et brillant réquisitoire, M. Auxine, procureur de la République, s'inspirant de la parole de Térence : « Je suis homme, et rien de ce qui touche à l'humanité ne m'est étranger », s'indigne devant la terrible grandeur d'un crime, sur l'auteur duquel il appelle toute la sévérité de MM. les jurés.

Point de circonstances atténuantes dans ces raffinements de cruauté inouïe !

Aucune dans ces travaux de dissection où, après avoir violé sa victime, l'assassin, pareil à un boucher, se place du côté où le sang ne doit pas souiller ses vêtements. Daurier connaissait toute l'horreur de son crime. Il mérite une peine sans pitié, sans excuse. L'honorable défenseur, M. Lionneton, présente Daurier comme un être inculte, sans instruction, d'un caractère brutal, mais dont le cœur n'est pas dépourvu d'un fond d'honnêteté. Tous les témoignages de ses anciens maîtres

le prouvent.

S'il s'est laissé aller à un... crime aussi atroce, c'est qu'il était sous le coup d'une surexcitation qu'ont remarquée chez lui, ce jour-là, plusieurs témoins. Les aveux spontanés qu'il a faits, les remords sincères qu'il a manifestés, doivent lui mériter l'indulgence de MM. les jurés.

Il y a eu meurtre, c'est évident. Y a-t-il eu viol? Personne ne peut l'affirmer, car on a remarqué sur le corps de la victime des morsures d'animaux carnassiers qui expliquent la disparition des parties mutilées.

Le premier crime appelle sur Daurier la peine des travaux forcés à perpétuité. Voudriez-vous, MM. les jurés, accuser, sans

preuve, Daurier du second ?

Mais ce serait alors la peine de mort, et n'est-ce pas assez, je vous le demande, de condamner à perpétuité un enfant de 21 ans ? M. Lionneton termine son habile plaidoirie en suppliant MM. les jurés d'accorder à Daurier le bénéfice des circonstances atténuantes.

#### VERDICT

-----  
Le jury se retire à huit heures et demie dans la salle des délibérations. Il en sort une heure après, en rapportant un verdict affirmatif avec admission des circonstances atténuantes. En conséquence, la cour condamne An-

toine Daurier aux travaux forcés à perpétuité.

Il est de notre devoir de rendre hommage, en terminant, à la haute intelligence, à l'impartialité avec laquelle M. le président Duperou a dirigé les débats de ce drame judiciaire, qui revendique tristement sa place dans les causes célèbres de notre époque.

(Suite dans la Lettre n° 109)

---

## Le Provençal au XV<sup>e</sup> siècle

Extrait de *Vieux écrits, Documents relatifs à l'histoire des diverses communes de l'ancien arrondissement de Montélimar*, Anfos Martin, Imp. du Journal de Montélimar, 1928

Au XV<sup>e</sup> siècle, dans bon nombre de communautés de notre région, les délibérations consulaires et les actes officiels étaient rédigés en provençal.

En 1461, c'est dans cette langue, par exemple, que fut établi le règlement relatif aux foires et marchés de Saint-Paul-Trois-Châteaux :

*Premierament, es assaber que lodit mercha en ayssin comme de ancienitat era, es et den esse, ses tengu et se tendra chascun divendres. Item que lod.mercha est et sera franc à totas personas et merchandisas que vendran ou seran aportadas aud. mercha, et lo tendra, en tenen vo despliant merchandisas quaünas que syan, de tota ontrada et salhida et tota leyda, péatge et tribut a causa d'asquelas durn lo terme de des ans advenir...*

Le provençal à cette époque variait au point de vue de l'orthographe, d'un pays à l'autre, comme le français du reste, selon les connaissances grammaticales de ceux qui l'écrivaient : mais sa prononciation, dans notre région, était à peu près la même partout et, si l'on tient compte que l'*o* se prononçait presque *ou*, que l'*a* se prononçait presque *o*, et que l'*s* à la fin des mots ne se prononçait pas, l'on peut juger, par cet extrait qu'il ne différait guère du provençal qu'on y parle aujourd'hui.

# DEUX CIMETIÈRES

## à Puy-Saint-Martin

Marie-Claire DEBOUVERIE

Avant 1823, le cimetière de Puy-Saint-Martin est situé dans la pente du Chastelas, non loin des ruines du château, à côté des ruines de l'ancienne église paroissiale.



Puy-Saint-Martin est situé au nord-est de Montélimar, tout au bout de la plaine de la Valdaine. Le village est adossé à la colline, dite Le Chastelas, en raison de l'ancien château déjà en ruine au XVI<sup>e</sup> siècle.

**En 1823, le cimetière étant trop petit**, le conseil municipal demande au préfet de la Drôme l'autorisation de créer un nouveau cimetière dans le bas du village.

Cette année-là, un plan est établi et un terrain est acheté à Jean Pierre Comte. Il est situé en bas du village sur le chemin rural dit *Serre Noyer*. Ce nouveau cimetière ouvre ses portes en 1826. L'ancien cimetière est fermé et doit rester pendant cinq ans dans l'état où il est sans que l'on puisse en faire usage. Le 27 février de la même année, un arrêté précise : *Jusqu'ici, on enterrait les fœtus d'avortement ou de fausse-couche dans les caves ou dans les écuries, et les enfants mort-nés ou non baptisés dans les jardins ou à proximité des maisons dans des terrains non clos, même des adultes non-catholiques, ceci dans l'enceinte du village.*

*Maintenant que la commune possède en bas du village un cimetière neuf et suffisamment vaste, ces pratiques contraires à l'hygiène et aux bonnes mœurs doivent cesser. Dans ce cimetière, il sera pris une bande de 5 mètres, le long du mur de l'orient, qui sera séparé du cimetière catholique par une haie vive, conformément à la loi. Cette ligne de démarcation sera partagée en deux par une ligne de pierres, d'un côté pour les enfants catholiques, morts sans baptême, de l'autre pour les non-catholiques. Une porte sera ouverte pour desservir cette bande.*

*Toutefois, en dehors des limites du village, en vertu de la loi du 20 prairial an XII, toute personne pourra être enterrée dans sa propriété à condition que la distance de 40 mètres de toute habitation soit respectée.*

En 1826, dans une lettre de demande de renseignements au maire de Puy-Saint-Martin, le sous-préfet fait allusion à une division de ce nouveau cimetière entre les catholiques et les protestants.

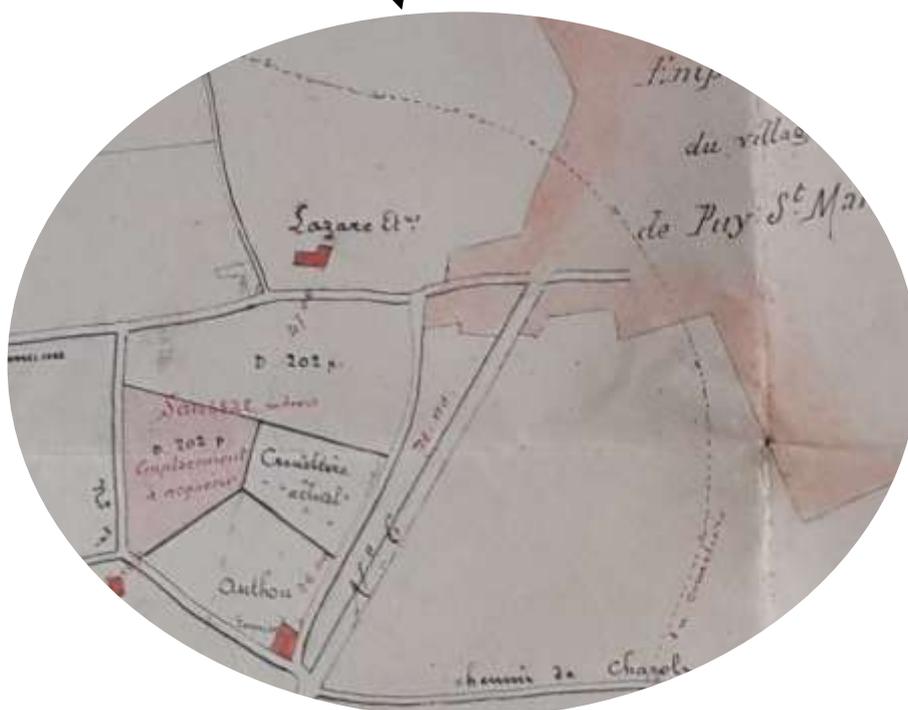
Cependant, les protestants continuent à enterrer leurs morts sur leurs terres.

Ce nouveau cimetière va rapidement présenter des inconvénients majeurs : le terrain constitué de marne est saturé d'eau une grande partie de l'année (étant en contrebas de la colline, les eaux de pluie s'y déversent). Lorsqu'une tombe est creusée, elle se remplit d'eau de telle manière qu'il faut tenir le cercueil avec des fourches pour le recouvrir de terre. Le cimetière est transformé en marécage. Le conseil municipal doit trouver une solution d'au-

tant que la création d'un cimetière protestant s'impose puisque la commune n'en possède pas.

**En 1856, le cimetière protestant est créé en haut du Chastelas.** C'est un carré de 17 mètres de côté, entouré de murs. Ainsi, il a y a dorénavant deux cimetières dans le village : l'un en haut et l'autre en bas... les morts ne risquent pas de se battre !

**En 1881,** une solution pour le transfert du cimetière « catholique » n'a toujours pas été trouvée. Le cimetière est maintenant insuffisant pour accueillir les morts. Étrangement, alors que l'insalu-



Emplacement du cimetière actuel (en 1881) et l'emplacement à acquérir pour l'agrandir (en rose)

brité du cimetière n'est pas réglée, le conseil municipal demande au préfet de la Drôme de bien vouloir leur donner l'autorisation de l'agrandir et, pour cela, d'acheter les terrains adjacents. Or, depuis le décret du 15 octobre 1810, il est nécessaire de procéder à une enquête publique avant que le préfet puisse prendre une décision.

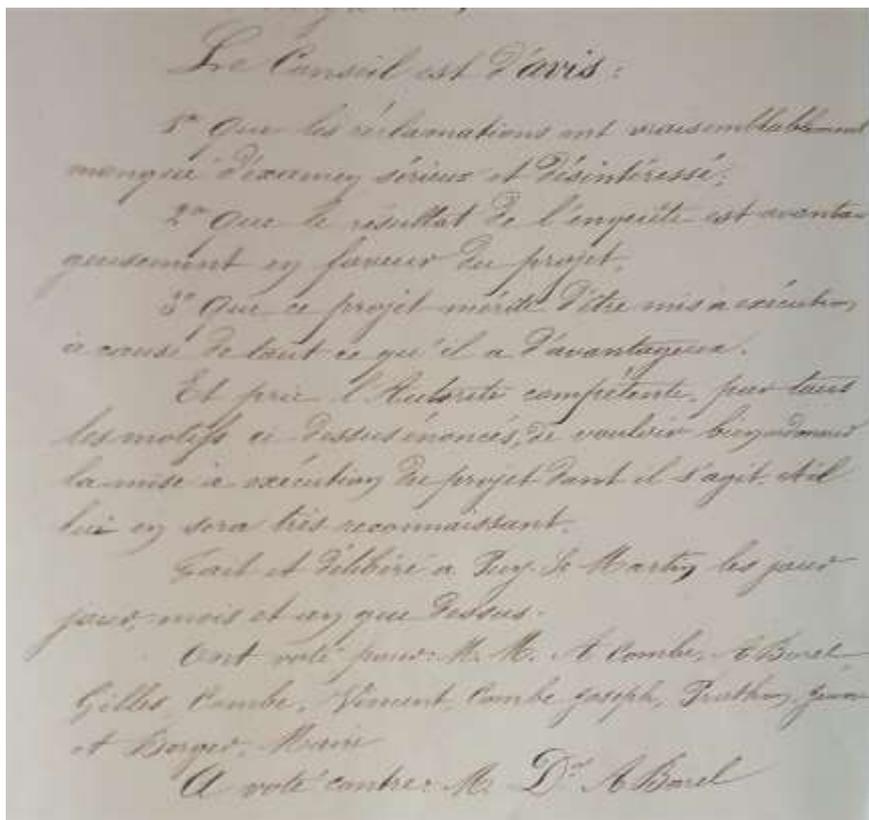
L'enquête publique a lieu en **octobre 1881**. Les habitants du village (les hommes uniquement, bien sûr !) se déplacent pour venir écrire ou faire écrire leurs observations et signer de leur nom ou d'une croix le procès-verbal de l'enquête. Ils doivent se prononcer sur l'agrandissement ou non du cimetière à son emplacement actuel. Chacun est bien conscient (même si cela n'est pas à l'ordre du jour de cette enquête) que la décision de ne pas agrandir le cimetière conduira tout naturellement à son transfert à côté de celui des protestants. Or, ces derniers sont très minoritaires dans le village. Le conseil municipal est opposé au transfert et maintient le projet d'agrandissement arguant que *les réclamations ont vraisemblablement manqué*

*d'examen sérieux et désintéressé*<sup>1</sup>, et que, lors de l'enquête publique, la majorité des votants s'est prononcée pour l'agrandissement, par 59 voix, contre 48 voix. Dans son rapport, le commissaire enquêteur établit clairement qu'il se positionne contre le projet. Il avance les arguments suivants :

- Ce serait un obstacle perpétuel à l'agrandissement du village.
- Le cimetière actuel est déjà trop rapproché du village.
- Le « *terrain est argileux et aquatique* » : cela constitue de mauvaises conditions de salubrité.

Il estime qu'il y a lieu d'ajourner l'exécution du projet d'agrandissement. En tout dernier lieu, il rappelle qu'il faudrait prendre en considération les dispositions la nouvelle loi du 14 novembre 1881<sup>2</sup> sur les cimetières, concernant la réunion et la communauté des cultes. C'est dit et c'est bien là le nœud du problème ! À Puy-Saint-Martin, l'antagonisme entre les deux communautés n'a pas disparu en cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Avis favorable (pour l'agrandissement du cimetière)



<sup>2</sup> La loi du 14 novembre 1881 a abrogé l'art. 15 du décret du 23 prairial an XII, qui imposait aux communes d'affecter une partie du cimetière ou de créer un cimetière spécialement affecté à chaque culte, et a interdit tout regroupement par confession sous la forme d'une séparation matérielle du reste du cimetière.

En conséquence, depuis 1881, aucune séparation ne doit plus être établie dans les cimetières publics à raison des différents cultes.



Suite à cette enquête et au rapport du commissaire enquêteur, le préfet estime que « *l'agrandissement ou le transfert du cimetière est une affaire sérieuse* » (lettre en date du 17/12/1881 du sous-préfet au maire de Puy), d'autant que la population est divisée sur le sujet, même si la majorité s'est exprimée en faveur de l'agrandissement, il reste certaines contestations et, surtout, cette fameuse loi qu'il s'agit de ne pas oublier.

Étant donné que le coût de ces deux projets est particulièrement conséquent, le sous-préfet ne voudrait pas que la commune puisse par la suite douter du bienfondé de la décision prise. La question reste donc posée : le cimetière doit-il être agrandi ou doit-il être transféré à côté du cimetière protestant sur le Chastelas ?

Le sous-préfet propose qu'une commission, composée de trois membres n'habitant pas la commune, soit chargée d'étudier la question plus attentivement et de se prononcer sur l'emplacement idéal pour le cimetière.

Que devient cette commission ? Les archives n'en disent rien.

**En 1886, un nouveau projet** est proposé aux habitants : le cimetière de Puy-Saint-Martin actuellement insuffisant et marécageux serait transféré au

quartier dit du Châtelard (Le Chastelas aujourd'hui) ...c'est le projet de transfert qui refait surface ! Le cimetière protestant, déjà installé depuis 30 années sur ce lieu, « *sera reconstruit pour devenir commun à tous les cultes* ». Les murs, qui l'entourent et qui sont en mauvais état, seront abattus. À cette époque, la commune est constituée de 781 habitants et le chiffre moyen annuel des décès est de 21.

Enfin ! Il aura fallu 60 ans de tergiversations pour en arriver à réunir les deux cimetières. Une deuxième enquête publique est ouverte du 29 août au 8 septembre 1887 qui ne donne lieu à aucune opposition.

**En 1889**, le projet de transfert du cimetière à côté de celui des protestants est lancé : le dimanche 31 mars à deux heures de l'après-midi, il est procédé dans la salle de la mairie à l'adjudication publique des travaux à exécuter pour ce transfert. Le maire Casimir Michel est assisté de deux membres du conseil municipal, du receveur de la commune et de l'architecte.

**Voilà pourquoi, aujourd'hui**, des tombes protestantes se trouvent regroupées à gauche quand on entre dans le cimetière...

## SOURCES

- Dossier pour l'achat du terrain pour l'agrandissement du cimetière (1881) (courriers, plans, enquête publique...)
- Procès verbaux des conseils municipaux
- Arrêté du 27 février 1826 concernant le cimetière
- Les recensements de population (Archives départementales de la Drôme)
- Histoire Huguenote à Puy-Saint-Martin, Lysiane Alhyane-Badon, 2008

# ME TOO À FÉLINES

## ou la revanche des femmes abusées

**Christine GARAUD et Richard TROOST**

En général, les éléments des actes de naissance se ressemblent beaucoup mais parfois on en trouve un qui sort de l'ordinaire.

Le premier que nous voulons vous montrer est celui de Marie Bouvat.



Félines, Chapelle Saint-Antoine

© Marianne Casamance

Dans cet acte de naissance a été incorporée la déclaration d'Anne Bouvat, sa mère, veuve de Jean Mathieu Bouloumois (décédé le 2 pluviôse an IX<sup>1</sup>) devant le Juge de Paix quelques mois avant la naissance de l'enfant. Cet acte est suivi d'une déclaration de Joseph Magnet, fait devant un huissier, concernant le nom de cette enfant.

Déclaration d'Anne Bouvat devant le juge de paix<sup>2</sup> :

*Ce jourd'hui cinquieme nivose an douze<sup>3</sup> de la Republique française uni et indivisible pardevant nous Jean François Descours Juge de paix du Canton de Bourdeaux (...) = Est comparu la citoyenne Anne Bouvat veuve Bouloumois domiciliée en la commune de félines, agée d'environ vingt six ans, laquelle au moyen du serment par elle prêté la main levée ala manière accoutumée, nous a dit Et déclaré que le citoyen Joseph Magnet fils, de Féline l'ayant Recherchée En mariage depuis environ sept mois, elle eut la faiblesse après les insstances Reiterées de ce dernier de lui accorder sa connaissance charnelle, ensorte quelle est devenue enseinte du fait Et œuvre du Joseph Magnet depuis environ le terme de sept mois précitté (...)*

*Comme led Magnet ne veut point Executer lad promesse verbale de mariage qu'il lui avait faite ; elle nous fait la presente déclaration pour se mettre alabri de peine porté par la loi Et d'ailleurs pour se mettre aportée d'agir contre son seducteur ainsy qu'il appartient nous requerant de lui octroyer acte de son dire et*

*Comparution :*

*aquoi nous Juge de paix ayant optemperé nous lui avons de suite fait lecture de sa comparution après quoi elle a dit quelle contient vérité quelle ne veut y ajouter n'y diminuer.*

*Sur quoi nous lui nous avons expressement enjoint de veiller ala conservation de son fruit sur la peine portée par les lois sur la matière*

<sup>1</sup> 27 janvier 1801

<sup>2</sup> État civil de Félines (An XI-1812)  
page 15

<sup>3</sup> 27 décembre 1803

*que nous lui avons fait entendre, de tout acte les susdit jours, lieu et an que dessus, que nous avons signé Et non la ditte Anne Bouvat veuve Bouloumois qui nous a déclaré ne savoir Ecrire ny signer de ceque enquete et requete, Descours, Juge de Paix enregistré à Dieulefit le 9 nivose an douze de la Republique f(olio) 10 case 2 Reçu un francs dix centimes (...)*

Mais, mais, mais... Joseph Magnet n'apprécie pas que son nom figure dans l'acte de naissance de l'enfant d'Anne Bouvat ; alors il prend contact avec Sébastien Stopul, huissier public à Bourdeaux, pour essayer de l'éviter<sup>4</sup>. Dans le texte de cet huissier, il est dit que Joseph Magnet est *le fils de Jean Henry Magnet, demeurant à Félines*. Il s'agit ici très probablement de Joseph Magnet, fils de Jean Henry et de Jeanne Marie Mazade. Il se maria le 22 février 1806 avec Suzanne Brunel, de Salettes.

*L'an douze de la Republique française le vingt un nivose<sup>5</sup> Jean Sebastien Stopul huissier public (...) demeurant a Bourdeaux soussigné au requis du citoyen Joseph Magnet fils a Jean henry magnet et de lui autorisé -- propriétaire demeurant a felines... Expres porté au domicile du citoyen Ollivier maire et officier public de la ditte Commune de felines (...) represente que le cinquieme jour du mois de nivose dernier anne Bouvat veuve Bouloumois (...)a fait sa déclaration de Grosesse devant le Juge de paix du Canton de Bourdeaux, (...), dans laquelle elle s'est permise de designer le Requerant comme le père de l'enfant dont elle sest dite enseinte qua la faveur de cette déclaration la ditte anne Bouvat (illisible) de faire enregistrer la naissance de son enfant sous le nom dud magnet fils, comme père, lequel (illisible) negative d'avoir jamais frequenté la ditte Bouvat, et d'être parconsequent le père de l'enfant dont elle s'est dite enseinte ; que cette négation suffit pour prevenir et arreter les projets perfides de la ditte Bouvat Veuve Bouloumois envers le Requerant,*

*puisque la legislation actuelle n'admet pour preuve de la paternité que des actes et des faits (...) de l'aveu et de la volonté libre de celui aqui elle est attribué au moyen de quoi led Joseph Magnet est Bien fondé de s'opposer, comme par le present il déclare former opposition à l'enregistrement sous son nom de la naissance de l'enfant dont il sagit et sy (illisible) de cette opposition il était passé outre par le citoyen ollivier le Requerant proteste de tout ceque de fait et de droit même de le prendre a partie et de se pourvoir pardevant qui de droit pour faire ordonner la radiation de la naissance de l'enfant dont la ditte anne Bouvat veuve Bouloumois s'est dite Enseinte sy elle était faite sous le nom du requerant et pour faire inhiber et defendre à la ditte Bouvat ainsy qu'a tout autre qu'il appartiendra de porter n'y faire porter chez led citoyen magnet l'enfant dont il sagit sous la (illisible) du droit et sans toute plus ample protestation. Jai aud ollivier laissé la presente Copie (...)*

L'enfant d'Anne est née le vingt-sept ventôse an XII<sup>6</sup> de la République. Son nom est Marie, elle est la fille naturelle d'Anne Bouvat, veuve Bouloumois. Marie Ouillon, la mère d'Anne présente l'enfant et demande au maire d'ajouter à l'acte de naissance, la déclaration que sa fille a faite devant le juge de paix. Dans le texte de cet acte, on nous fait part du contenu de la déclaration d'Anne.

*Mairie de Félines  
arrondissement communal de Die  
du vingt sept ventose an douze de la Republique  
acte de naissance de Marie Bouvat née ce jourd'hui  
a cinq heures du matin fille naturelle d'anne Bouvat  
habitante de cette commune veuve Bouloumois  
laquelle par declaration faite devant le juge de  
paix du canton de Bourdeaux en datte de cinq  
nivose an douze avoit designé joseph magnet fils (...)  
pour être le père dudit enfant ceque ledit magnet  
nie comme il resulte par acte extra judiciaire en*

<sup>4</sup> État civil de Félines (An XI-1812) page 16

<sup>5</sup> 12 janvier 1804

<sup>6</sup> 18 mars 1804

*datte du vingt un nivose signifié a nous maire de felines et joint au reg present registre.*

(...)

*soussignés*

*Faure Pierre Rey (et) Ollivier*

Je ne sais pas si cette façon d'agir a donné une idée à d'autres femmes séduites, mais on trouve des cas semblables en 1806.

Le 21 mai 1806 Jean Pierre Planel va à la Mairie pour présenter l'enfant de sa sœur, Marie Planel, qui a accouché d'une fille le 22 avril de la même année. Il s'est donc écoulé un mois entre la naissance et l'enregistrement, peut-être la famille a-t-elle négocié avec la famille du père géniteur mais cela n'a pas eu aboutissement concret. Jean Pierre Planel lui donne « *le nom et prénom de Marie Brugier*<sup>7</sup> ». Selon nous, ce changement de nom de famille n'a pour but que de dévoiler le nom du père naturel. Probablement, la personne visée a dû s'en rendre compte, mais pour nous il reste impossible de trouver le père naturel de l'enfant. Le nom Brugier est assez commun dans la plaine, mais je n'ai pas pu trouver de lien avec Félines. Nous n'avons donc aucune idée de quel Brugier il s'agit. Quand elle se marie avec Antoine Reymond en 1826<sup>8</sup>, on

lit dans l'acte que Marie Brugier est l'enfant naturelle de Marie Planel. Également dans l'acte de son deuxième mariage<sup>9</sup>, nous lisons le même texte. Marie Brugier décède à Cléon d'Andran le 22 octobre 1876<sup>10</sup>.

Un cas, qui ressemble encore au sujet de l'article, se trouve dans les actes quelques mois plus tard toujours en 1806.

Le 8 juillet 1806, Joseph Faure se rend à la mairie pour présenter l'enfant de sa sœur Hélène Faure. L'enfant née le 4 juillet « *auquel il donne le nom et prénom de Louise Duc*<sup>11</sup> ». La vie de Louise Duc n'est pas longue, elle décède le 29 juillet 1806<sup>12</sup>. Nous n'avons aucune idée de qui est visé par le nom de Duc. Hélène Faure devient la servante de Jean Jacques Jai (Geai) qui habite à Rochebaudin. Avec lui, elle a deux enfants : Jacques Césard Jai<sup>13</sup> (1811) et Sophie Jai<sup>14</sup>. Hélène Faure se marie avec son patron quelques années après la mort de la femme de celui-ci, Marie Magdelaine Vial le 20 juin 1817. Sophie Jai se mariera bien plus tard avec Charles Charles, enfant naturel de Valence et personnage principal de « *L'histoire d'un enfant trouvé* » dans le livre « *La Sorcière dans la forêt de Saoû* ».

---

<sup>7</sup> État civil de Félines (An XI-1812) page 41

<sup>8</sup> État civil de Félines (1823-1832) page 54

<sup>9</sup> État civil de Rochebaudin Mariages (An X-1889) page 143

<sup>10</sup> État civil de Cléon d'Andran Décès (1851-1889) page 174

<sup>11</sup> État civil de Félines (An XI-1812) page 42

<sup>12</sup> État civil de Félines (An XI-1812) page 58

<sup>13</sup> État civil de Rochebaudin Naissances (An X-1889) page 44

<sup>14</sup> État civil de Rochebaudin Naissances (An X-1889) page 67

# RESSOURCES GÉNÉALOGIQUES

Gallica

**Marie-Claire DEBOUVERIE**

Les Archives, qu'elles soient communales, départementales ou nationales, facilitent de plus en plus l'accès pour les généalogistes amateurs à certains fonds susceptibles de contenir des documents fort utiles, notamment pour ceux et celles qui souhaitent écrire un livre de famille. Le site Gallica a suivi leur exemple : <https://gallica.bnf.fr/html/und/histoire/ressources-genealogiques>



Page d'accueil Gallica  
pour les ressources généalogiques

Les pages **Ressources généalogiques** du site de Gallica proposent divers documents : presse ancienne, revues savantes, photographies, gravures et cartes... consultables et téléchargeables pour approfondir des connaissances ou pour illustrer un blog, un livre, par exemple. Outre ces documents, Gallica conseille d'autres archives (dictionnaires, livres...) selon les thèmes ou renvoie sur les pages du Blog de Gallica.

Il est évident que ces pages ne rassemblent pas l'ensemble des documents que possède ce site. Toutefois, elles en présentent un certain nombre. Au fur et à mesure des numérisations, le site s'enrichira.

Pour le moment, huit classements thématiques des documents sont proposés :

## Archives historiques

Classées en quatre sous-thèmes : archives de la Bastille, archives numériques de la ville de Bazas (Gironde), Bibliothèque Mazarine, divers qui contient les archives de Jean-Antoine Cremoux (1728-1776, Saint-Domingue).

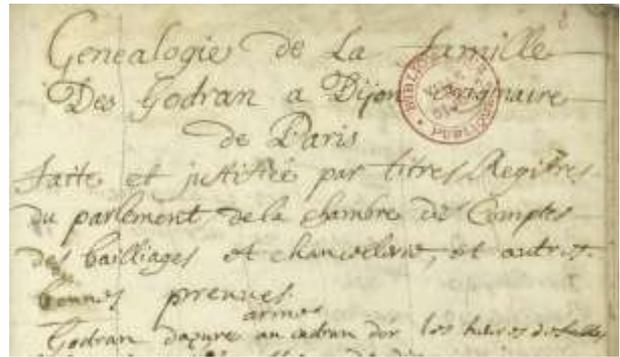
## Noblesse

Donne accès à l'armorial général de France (armorial d'Ozier), au cabinet des titres et aux généalogies des familles nobles (classées par région et par nom de famille).

## Généalogie

Donne accès aux : arbres généalogiques (arbres de différentes familles, estampes...), généalogies constituées (celles de Pascal,

Montesquieu... mais aussi annuaires historiques et généalogiques de la province du Languedoc, généalogies de grandes familles parisiennes et de familles célèbres d'Italie, divers (mémoires de Pierre Dupuy avec des extraits d'actes, dictionnaires des familles ayant fait modifier leurs noms de 1803 à 1865, carte de la France protestante avec les consistoires des Églises réformées, traité de l'état civil avec les actes qui s'y rattachent).



Début du livret de la généalogie de la famille Godran

## Carte de Cassini

Réalisée entre 1765 et 1815, elle est la 1<sup>re</sup> carte générale de France. Elle est composée de 180 feuilles accolées.

## Militaria

Cette partie contient notamment des listes de prisonniers, des témoignages ou encore des historiques régimentaires. Cinq sous-thèmes : guerres napoléoniennes, guerre franco-prusse, Première Guerre mondiale, Seconde Guerre mondiale et divers (recrutement militaire, conseils de guerre et invalides).

## Journal officiel

Publication officielle de la République française, c'est un organe publiant les lois et décrets, les débats parlementaires, notamment. Cette partie concerne les périodes 1869-1870 et 1870-1880.

## Les métiers

Neuf sous-thèmes : cheminots, filatures (images, livres et manuscrits, presse), luthiers, merciers, meuniers, verriers, les vieux métiers vus par Atget (photos entre 1857 et 1927), archives commerciales de France et divers [cantonniers, classe ouvrière, drapiers et chaussetiers, histoire des métiers de l'alimentation, tapissiers, le fichier Laborde (66 800 feuillets sur les artisans et artistes parisiens du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles)].

## Fonds divers

Cinq sous-thèmes : fichier Bossu (fonds maçonnique de 1750 à 1850), enfants trouvés et abandonnés (images, statistiques et plans, livres, manuscrits), droit des femmes (images et livres), justice-prisons-bagnes (manuscrits, livres et images, cartes, plans et bulletins des arrêts de la Cour de cassation), esclavage (images, livres, cartes et manuscrits).

# Documents généalogiques en vente par correspondance

## **Adresser les commandes à :**

Cercle généalogique de la Drôme provençale  
Maison des Services publics  
1 avenue Saint-Martin  
26200 MONTE LIMAR

*Conditions générales de vente : nos prix s'entendent port en sus. Nos envois sont faits aux risques et périls du destinataire. La commande, accompagnée de son règlement, doit indiquer la désignation du document et la quantité désirée. La date de livraison sera fonction de la disponibilité des documents commandés.*

<b>Documents</b>	<b>Euros</b>	<b>Grammes</b>
<b>Aide en ligne</b>		
Généalogie, mes premiers pas	3,50	315
Les calendriers	3,50	125
Petit lexique	3,50	195
<b>Personnages</b>		
Louis CHANCEL (et son ascendance, nouvelle édition, 32 pages)	5,00	205
Émile LOUBET (et son ascendance, nouvelle édition, 24 pages)	5,00	170
Charles MOULIN (et son ascendance, nouvelle édition, 32 pages)	5,00	205
Les STROUPANY (1766-1942) (une famille de nougatiers, 29 pages)	5,00	190
Jean-Jacques MÈNURET (médecin montilien 1739-1815, 20 pages)	5,00	130
Généalogie des Adhémar de Monteil (34 pages)	5,00	220
Famille de SERRES (Seigneurs du Pradel) (18 pages)	2,50	130
Famille RIVIÈRE (originaire de Montélimar) (44 pages)	5,00	270
Famille de COSTON (90 pages)	5,00	290
Marcel PAGNOL	5,00	
<b>Les métiers</b>		
La Chapellerie (et ascendance ROUX, nouvelle édition, 31 pages)	5,00	200
La Draperie (et ascendance MORIN, nouvelle édition, 36 pages)	5,00	220
La Soierie (et généalogie LACROIX, nouvelle édition, 34 pages)	5,00	210
Les Meuniers (et généalogies PARPAILLON, DENIS, BOISSON, 34 pages)	5,00	220
Les Verriers (et généalogie de FERRE de la CALMETTE, 33 pages)	5,00	220
La vigne et le vin à Montélimar (26 pages)	5,00	180
Les Notaires au fil du temps	10,00	280
Des Militaires à Saint-Martin	10,00	450
Les Enfants de Troupe	5,00	200
Commerces anciens et métiers oubliés (129 pages)	9,00	220

Documents	Euros	Grammes
<b>Histoire et généalogie</b>		
Montélimar et le nom de ses rues (nouvelle édition, 138 pages)	10,00	390
Si Montélimar m'était conté... (88 pages)	10,00	260
Le Bois de Laud (17 pages)	2,50	135
Les anciens racontent (79 pages)	5,00	245
Un tramway de la Drôme, Le PICODON (22 pages)	2,50	165
Châteaux, Seigneurs et Châtelains... (tome 1)	15,00	440
Châteaux, Seigneurs et Châtelains... (tome 2)	15,00	470
Les Protestants de Saint-Paul-Trois-Châteaux	5,00	190
Les Enfants abandonnés et les Nourrices du XIX <sup>e</sup> à nos jours (114 pages)	15,00	355
La restitution des biens des protestants, Loi du 15 décembre 1790	10,00	260
Les protestants au Désert (120 pages)	15,00	360
La santé de 1800 à 1920 (127 pages)	15,00	415
Justice de l'Ancien Régime à 1920 (180 pages)	15,00	560
Les Arts en Drôme Provençale (110 pages)	15,00	355
Les catastrophes naturelles et les épidémies en Drôme provençale (155 pages)	11,00	275

**Nouveau !**

## Arbres généalogiques

### **Format 50 x 70 cm**

Arbre 6 générations (avec emplacements pour photos) ..... 3,50 €

Arbre 7 générations ..... 4,00 €

### **Format 85 x 110 cm**

Arbre 11 générations ..... 4,50 €

### **Calcul des frais de port et emballage**

Poids total jusqu'à (gramme)	100	250	500	3000
Prix €	3,00	4,00	6,00	9,00

*Pour les arbres, l'envoi est fait séparément sous tube. Les frais de port et d'emballage sont de 9 € pour 1 à 3 arbres*

*Un bon de commande est en ligne sur le site du CGDP, dans l'onglet « Boutique » :*

<http://www.genea26provence.com/>

# Bulletin d'adhésion 2022 au Cercle Généalogique de la Drôme Provençale

**NOM et Prénom** .....

Si « adhésion couple » Nom et Prénom du 2<sup>e</sup> adhérent .....

**Adresse** .....

**Code postal** ..... **Ville** .....

**Téléphone fixe** \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ **Téléphone portable** \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

**Mail** ..... @ .....

Merci de remplir tout ce formulaire en majuscule et de préciser pour votre adresse mail,  
Si le séparateur est un point(.), un tiret du 6 (-), un tiret du 8 (\_), ou autre.

<b>Cotisation pour l'année civile comprenant la Lettre du cercle</b> .....	<del>28,00 €</del> <b>20 €</b>	..... €
<u>Remise exceptionnelle pour l'année 2022 sur décision de l'AG</u>		
<b>Cotisation pour ceux qui adhèrent déjà à un autre cercle du CGMP</b> (CGAHP-04, AGHA-05, CEGAMA-06, AG13, RHFC-20, CGENEA83, CGV-84) .....	<del>24,00 €</del> <b>16 €</b>	..... €
<b>Les deux rubriques suivantes sont à renseigner :</b>		
Cercle .....		
N° d'Adhérent .....		
<b>Cotisation 2<sup>e</sup> adhérent (couple)</b> .....	<b>4,50 €</b>	..... €
<b>Abonnement à Provence Généalogie</b> (revue du CGMP)		
En métropole .....	<b>23,00 €</b>	..... €
Autres pays.....	<b>37,00 €</b>	..... €
<b>Montant total</b>		..... €

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre du **CGDP** et à adresser avec le bulletin d'adhésion à :

**Cercle Généalogique de la Drôme Provençale**  
**Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin 26200 MONTEILIMAR**

Voulez-vous recevoir la carte d'adhérent et son reçu fiscal par courrier ?  OUI  NON

**Si oui, veuillez joindre une enveloppe affranchie à vos nom et adresse**

**Accepteriez-vous de participer à nos travaux ?**  OUI  NON Si oui veuillez cocher la ou les activités :

- Permanences bibliothèque   
  Numérisation   
  Saisie informatique   
  Préparation des expositions  
 Relevés systématiques   
  Indexation   
  Rédaction d'articles pour la revue

**Votre accord est nécessaire**, conformément au RGDP, pour que le CGDP puisse utiliser vos données personnelles. Vos données sont conservées tant que vous serez adhérent, seront modifiées à votre demande et seront détruites dans les 15 mois qui suivent la fin de votre adhésion.

	J'accepte (1)	Je refuse (1)
<b>Utilisation de données personnelles par le CGDP</b>		
Inscription au forum du CGMP : <a href="http://forum.cgmp-provence.org">forum.cgmp-provence.org</a>		
Liste des abonnés à la revue Provence Généalogie transmise au CGMP		

(1) Cochez la case correspondante à votre choix

Je me conformerai aux dispositions des statuts de l'association consultables sur le site : <http://genea26provence.com>

DATE et SIGNATURE :



**Cercle Généalogique de la Drôme Provençale**

Maison des Services publics  
1 avenue Saint-Martin  
3<sup>e</sup> étage Nord  
26200 MONTELIMAR  
Tél. : 04 75 51 22 03 (*uniquement le mardi*)

*Notre adresse de messagerie*  
[cgdp@genea26provence.com](mailto:cgdp@genea26provence.com)

*Notre site Web*  
[genea26provence.com](http://genea26provence.com)

*Notre Forum*  
[forum.cgmp-provence.org](http://forum.cgmp-provence.org)

*Notre page sur Facebook*  
[facebook.com/cgdp.genealogiste](https://facebook.com/cgdp.genealogiste)



**L a L e t t r e**

*du*

**Cercle Généalogique de la Drôme Provençale**

Périodicité Trimestrielle

Direction de publication : Yves DEBOUVERIE

Dépôt légal : décembre 1994

N° 19 C 95

ISSN 1260 – 240 X